

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 2 Novembre 2020

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 50

Nombre de votants : 54

Date de la convocation : Lundi 26 octobre 2020

Président: Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Louis CHEVASSON (suppléant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Absente :

Marie DENYS BACHO, Conseillère communautaire.

Excusé:

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire.

Pouvoirs :

Émile LABEYRIE, Conseillère communautaire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Secrétaire de séance :

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

M. LE PRESIDENT : Nous avons ce soir une vingtaine de points à traiter, dont 6 délibérations. Avant de vous soumettre l'examen des PV du 24 juillet, du 14 septembre ainsi que le compte-rendu des décisions, je voudrais vous demander de retirer le L'ordre du jour la motion Cultures locales et

traditions. Non pas que cette motion ne soit pas d'actualité, mais il nous semble que cette motion doit être retravaillée au regard d'éléments que j'ai reçus de Marsan Citoyen.

Par ailleurs, le but de ce type de motion est d'être audible et il nous a semblé que dans le contexte que nous vivons aujourd'hui, il est peut-être opportun de décaler un peu une motion qui, pour être audible, ne doit pas être noyée dans une actualité riche, pour le moins. C'est pour cette raison que je vous demande de la retirer de l'ordre du jour.

Je vous propose de prendre connaissance des procès-verbaux des 24 juillet et 14 septembre et de nous faire part des questions que vous pourriez avoir sur ces PV. Est-ce qu'il y a des choses qui ont été mal retranscrites ?

Je vous propose de les soumettre au vote.

UNANIMITE

Vous avez des relevés de décisions qui peuvent appeler des questions ou des remarques de votre part. Ce sont les décisions que j'ai été amené à prendre entre le 8 septembre et le 21 octobre. Avez-vous des questions ?

Mme BEAUMONT : Merci Monsieur le Président. Je voudrais poser une question concernant une décision qui a été prise au mois de septembre, la n° 224, qui concerne un permis tacite qui a été accordé par la commune de Saint Pierre-du-Mont et sur la décision, il est écrit que Mont-de-Marsan Agglomération faisait appel à la société SAS Delcade, cabinet d'avocats, pour défendre les intérêts de Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre d'une requête qui sera déposée contre la commune de Saint Pierre-du-Mont.

Est-ce que cela veut dire que Mont-de-Marsan Agglomération attaque la commune de Saint Pierre pour ce permis ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer la situation ?

M. LE PRESIDENT : Première chose concernant cette décision, de manière factuelle, nous avons eu des réunions au mois d'octobre 2019 entre les maires concernés. Nous avons souhaité au niveau Agglomération maintenir une volonté qui n'est pas d'aujourd'hui, éviter l'agrandissement d'une structure commerciale périphérique, pensant que l'agrandissement de ce cinéma viendrait se faire au détriment du cinéma actuel qu'il y a en cœur de ville. Dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, sachant que ce permis a été accordé et que nous sommes sur un sujet technique, le seul mode opératoire pour que l'on puisse défendre cette volonté de préserver cette infrastructure de centre-ville est de pouvoir recourir aux services d'un avocat de façon à ce que ce recours puisse aller jusqu'au bout. C'est le seul moyen aujourd'hui de pouvoir faire tomber et casser ce permis de construire.

Je n'ai pas toutes les dates en tête. Je parle sous le contrôle de mon collègue de Saint Pierre-du-Mont, il y avait une première demande de permis qui était aux alentours du 16 Mai. Nous sommes dans le cadre d'un sursis à statuer. Ensuite, il y a une lettre qui est faite le 23 novembre 2019 et le permis est accordé de façon tacite le 24 février 2020.

Mme BEAUMONT : Donc, quand on dit qu'un permis est accordé de façon tacite, qu'est-ce que cela signifie ? Je ne suis pas familière de ces termes.

M. LE PRESIDENT : Très clairement, cela veut dire que le délai de recours suite au dépôt de permis est dépassé - c'est un délai de deux mois - et que suite à cela, il est accordé de façon automatique.

Mme BEAUMONT : Cela veut dire que le permis n'a pas été instruit dans les délais des deux mois.

M. LE PRESIDENT : Le permis a fait l'objet d'instructions croisées puisque vous savez que les compétences de l'Agglomération sont des compétences d'ingénierie, mais que chaque commune a ensuite le pouvoir d'accorder ou pas un permis de construire. L'ingénierie se fait au niveau de l'Agglomération et après, chaque commune peut laisser un permis être accordé. La compétence de l'Agglomération porte sur l'ingénierie d'instruction d'un permis et non sur la décision qui revient aux maires des communes.

Mme BEAUMONT : Au niveau des services de l'Agglo, il y a une instruction pour voir si c'est conforme à la réglementation et ensuite, le pouvoir décisionnel est au niveau de la mairie.

M. LE PRESIDENT : Ce n'est pas l'Agglomération qui accorde les permis de construire. Elle les instruit pour éclairer çà et là les services et les communes qui pourraient avoir besoin de ce service-là.

Mme BEAUMONT : Dans ce cas, le permis a été octroyé de façon tacite parce qu'on dépassait les délais de deux mois.

M. LE PRESIDENT : Non, cela n'a rien à voir. Il y avait un sursis à statuer et au terme de deux mois, n'ayant pas de réponse, le permis est automatiquement accordé. Constatant que ce permis était accordé et dans le cadre des motivations que nous avons par rapport à l'Action Cœur de Ville, nous souhaitons que ce permis ne le soit pas. Le seul moyen est de pouvoir recourir à un cabinet d'avocats et qu'il y ait un recours.

Mme BEAUMONT : Il y a quelque chose que je ne comprends pas. On dit que ce n'est pas en accord avec le PLUi. Pourquoi le permis n'a-t-il pas été refusé, tout simplement dans le délai imparti ?

M. LE PRESIDENT : Tout simplement parce que le PLUi était dans une phase d'instruction. Je vais vous lire la délibération. Le recours porte sur le motif de non-respect du moratoire et du PLUi à venir dans lequel un moratoire a été voté par une majorité des maires en 2019 pour limiter les m² supplémentaires à l'extérieur des centralités. Ce moratoire a pour vocation d'être inscrit dans le marbre du PLUi qui est en cours d'instruction, avec des recours qui peuvent exister. Nous sommes dans une période d'instruction où le PLUi arrive, mais il n'est pas encore validé définitivement.

Mme BEAUMONT : On était entre deux et c'est pour cela que le permis a été accordé de façon tacite.

M. LE PRESIDENT : On peut le voir ainsi.

Mme LAFITTE : C'est sur un autre sujet. Je ne sais pas si on clôt le débat là-dessus...

M. DUTIN : On est toujours sur ce sujet. Donc, si Mme LAFITTE m'autorise à prendre la parole pour rester sur le sujet qui vient d'être soulevé, parce que je crois que vous avez un autre sujet, Madame LAFITTE... ?

Mme LAFITTE : Je ne suis pas Présidente.

M. LE PRESIDENT : Juste par correction et respect pour Mme LAFITTE, est-ce que vous vouliez ajouter quelque chose sur ce sujet-là puisque vous aviez levé la main ?

Mme LAFITTE : Non.

M. DUTIN : C'est pour cela que je me permettais de prendre la parole pour rester sur ce sujet-là.

Si j'ai bien compris, il y a un permis tacite qui émane de la mairie de Saint Pierre-du-Mont. Le problème du permis tacite, vous l'avez bien rappelé, cela veut dire qu'il y a une demande qui est

faite, qui va être instruite par la collectivité qui reçoit ce permis et à l'issue de cette instruction, la collectivité a trois possibilités : la première, c'est d'accepter ; la deuxième c'est de refuser et la troisième, c'est de ne pas rendre de décision, mais le fait de ne pas rendre de décision vaut acceptation tacite. C'est à dire qu'à l'issue de cette période, on considère que le permis a été accepté tacitement, mais accepté par la mairie de Saint Pierre-du-Mont.

Pour reprendre ce qui était indiqué tout à l'heure, Mont-de-Marsan Agglomération vient attaquer ce permis et sollicite un cabinet d'avocats. Il y a vacarme qui est assourdissant. Monsieur le Maire de Saint Pierre-du-Mont, avez-vous mandaté vous-même un avocat pour défendre votre permis tacite d'acceptation ? Si oui, pourquoi et sinon, pourquoi ? Est-ce que le fait qu'il y ait eu une acceptation tacite résulte, soit d'une erreur de vos services parce que vous n'avez pas répondu dans les délais, soit vous n'avez pas répondu parce que vous étiez d'accord, mais vous ne souhaitiez pas apporter une réponse positive, mais à ce moment-là, s'il y a un recours, il serait fort compréhensible que vous-même validiez votre position.

En fonction de la réponse que vous allez faire, j'aurai une question subsidiaire.

M. BONNET : Pour répondre à vos deux questions, effectivement dans la mesure où il y a un recours, la commune de Saint Pierre-du-Mont s'attache les services d'un avocat pour pouvoir défendre sa situation. Sans rentrer dans la technique du dossier, nous sommes dans le cadre d'une lecture différente du PLUi au niveau de la commune de Saint Pierre-du-Mont et des services instructeurs du dossier. Voilà ce que je peux vous répondre.

M. DUTIN : Si j'ai bien compris, il va y avoir un contentieux qui va opposer la Communauté d'Agglomération à Saint Pierre-du-Mont. On est bien d'accord ?

M. LE PRESIDENT : Vous avez bien compris.

M. DUTIN : Puisqu'il y a un débat sur le PLUi, quelle est la position de la Communauté d'Agglomération ? Nous sommes tranquilles puisque nous avons voté contre. Je constate que certains ont voté pour sans être convaincus de leur vote puisque, manifestement, il y a une discussion, mais au-delà de cela, est-ce que cela signifie que Mont-de-Marsan Agglomération privilégie les commerces et le cœur de ville de Mont-de-Marsan par rapport aux commerces et au développement des autres communes de l'agglomération puisque, manifestement, je pense qu'il peut y avoir un intérêt pour Saint Pierre-du-Mont à ce qu'un cinéma puisse se développer en parallèle ?

M. BONNET : Simplement, Monsieur DUTIN, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans votre esprit, le vote du PLUi est une chose, mais ensuite, à l'intérieur du PLUi, il y a un dossier qui est présenté et sur lequel la lecture n'est pas la même, mais cela ne remet pas en question le PLUi. C'est la lecture du dossier.

M. DUTIN : Puisque nous échangeons, je pense que le débat dépasse le PLUi. Je pense qu'il y a lieu également de se questionner sur l'intérêt. Or, si j'ai bien compris, vous considérez qu'il y a un intérêt à ce que le permis que vous avez accordé tacitement prospère. J'ai bien compris ?

M. BONNET : Je considère que le permis de construire qui a été déposé correspond aux critères énoncés dans le PLUi à la lecture que j'en fais et je suis favorable à ce permis de construire, effectivement.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Nous sommes assez stupéfaits par cette décision. D'abord, parce que le maire de Saint Pierre-du-Mont vient de le dire, il était favorable à ce permis et n'a pas notifié l'autorisation de ce permis, mais a préféré dissimuler et laisser le temps passant que ce

permis soit approuvé par accord tacite, première chose, en contradiction avec l'Agglomération et le PLUi qu'il a pourtant voté et donc, il est au sein de l'exécutif.

Stupéfaits aussi parce qu'il est, je crois, très rare que l'exécutif d'une intercommunalité attaque une décision prise par une commune-membre. Il y a là donc un désaveu profond, grave, sur une décision d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité.

Cela nous amène à une question, Monsieur le Président. Vous avez constaté cette dissimulation par le maire de Saint Pierre-du-Mont. Il est aujourd'hui votre Vice-président ; est-ce que vous lui maintenez votre confiance alors qu'il agit sans visée communautaire, simplement pour défendre son propre avis ? Est-ce que vous lui maintenez votre confiance et est-ce qu'il peut continuer à œuvrer en tant que Vice-président d'une Agglomération qu'il ne sert pas alors qu'il est censé la représenter ?

M. BONNET : Avant de laisser la parole au Président, il ne faut pas se méprendre sur les propos, Monsieur Paris. Qui dit tacite ne veut pas dire dissimulation. Ce sont deux choses distinctes.

M. MALLET : Juste une ou deux précisions concernant le PLUi. Dans la délibération que nous avons votée, le PLUi a mis en avant le développement et la sanctuarisation, si je peux prendre ce terme-là, des centres-villes et des centres-bourgs, et si vous lisez bien les textes du PLUi, les commerces et les créations de commerces sont prioritairement à effectuer dans ces zones-là.

Ensuite, et cela a été précisé par le maire de Saint Pierre-du-Mont, c'est juste une différence de lecture et vous ne pouvez pas empêcher un opérateur du territoire, par la force ou non, d'avoir une lecture différente des textes que l'on a votés dans le PLUi et d'essayer de développer son affaire. Aujourd'hui, le cinéma en question est dans une zone résidentielle et pas dans une zone d'activité et le PLUi est très clair là-dessus.

Je ne peux pas vous laisser dire non plus que le maire de Saint Pierre a dissimulé puisque, vous le savez sûrement, quand un permis est déposé en mairie, il y a systématiquement tout un tas de renseignements qui sont actés et qui sont délivrés par la mairie en question. Même si l'instruction se fait par la Communauté, chaque maire a la légitimité de donner son avis sur le permis en question. Il ne le fait pas a posteriori, mais il le fait en amont. M. le Maire de Saint Pierre connaissait le projet. Il n'a pas dissimulé quoi que ce soit.

M. PARIS : Vous avez raison, Monsieur MALLET, je n'ai pas dit qu'il ne connaissait pas le dossier. J'ai dit que justement, parce qu'il le connaissait, il a laissé passer les deux mois pour être sûr que le permis soit autorisé alors même que les services de l'Agglomération, je suppose, avaient demandé que le permis soit rejeté. C'est là la dissimulation. Il aurait dû notifier au retour du dossier à la mairie de Saint Pierre-de-Mont et dans les services une fin de non-recevoir sur ce permis puisque c'est l'Agglomération qui l'instruit ; l'ingénierie est donc dans les services de l'Agglomération et ce sont ces services-là qui sont censés guider, je crois, les élus locaux. En tous cas, c'est ce que j'ai cru comprendre du fonctionnement.

Cela nous amène quand même à la mise en cause des services de la commune de Saint Pierre-du-Mont - je l'ai entendu tout à l'heure - alors qu'ils n'y sont pour rien et cela abîme aussi la réputation de notre commune d'avoir un tel recours contre nous.

M. MALLET : M. BONNET ne maîtrise pas l'instruction du dossier. J'ai été clair là-dessus.

M. A. BACHE : On n'a visiblement pas la même lecture du PLUi. Je ne vais pas vous rappeler les arguments que nous avons développés qui s'adressaient au maire de Mont-de-Marsan au cours d'un conseil municipal où nous avons eu à nous prononcer sur le PLUi et où, justement, nous avons

mis l'accent sur cette problématique. La démarche aujourd'hui qui est entreprise par le Président de l'Agglo à l'encontre d'un maire d'une commune-membre de l'Agglo ne manque pas de nous interroger et nous donne parfaitement raison sur les arguments que nous avons développés et que nous considérons qu'il fallait revoir sur ce PLUi.

Une remarque plus générale quand même au Président de l'Agglomération. Au fur et à mesure que se déroulent nos séances communautaires, nous nous apercevons que nous faisons de plus en plus appel à des cabinets pour des litiges que l'Agglomération ou la mairie auraient vis-à-vis de citoyens ou d'entreprises, etc. Le traitement de ces sujets-là mériterait que nous ayons des débats beaucoup plus approfondis dans notre instance communautaire et dans notre conseil municipal pour ce qui concerne Mont-de-Marsan. Et trouve pour le moins choquant et interrogatif le fait que l'Agglomération puisse mettre au tribunal une commune-membre de son Agglomération sur un sujet d'aménagement.

Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'Agglomérations qui connaissent ces problématiques, mais cela doit nous interroger en termes de fonctionnement et en termes de démocratie. C'est quand même lourd, y compris dans les relations que l'on peut avoir les uns avec les autres, même si on ne partage pas les mêmes opinions. Je suis dans la Communauté d'Agglomération pour de la coopération intercommunale.

J'essaie de me remémorer les discussions que nous avons eues. Nous avons interpellé le maire de Mont-de-Marsan à l'époque en disant : « Si dans un quartier il y a des commerces qui veulent s'installer, ils ne pourront pas le faire. » Vous ne nous aviez pas apporté une réponse qui faisait la démonstration du contraire et nous voyons bien avec ce dossier que nous sommes coincés. C'est le PLUi tel qu'il est qui pose problème aujourd'hui. C'est la véritable question et c'est l'aspect démocratie et coopération entre nous dont il devrait être question.

M. LE PRESIDENT : En fait, il y a une différence de lecture et d'appréciation. Je ne suis pas dans l'amalgame. Nous avons un dossier très précis sur lequel il y a un différend. Il se trouve que ce différend, au moment où l'on se parle, ne peut pas être réglé autrement que par le biais d'avocats parce que c'est de cette façon que cela se passe sur les recours qu'il peut y avoir au niveau des permis.

Par ailleurs, au-delà du différend, je rappelle qu'un moratoire d'une délibération avait eu lieu en septembre 2019. Vous y étiez. Il y avait 55 conseillers, 53 votants. Que disait-il ? Il disait, il y a des zones d'aménagements commerciales et puis, il y a une approbation des principes suivants en matière de développement et d'extension de projets à vocation commerciale.

Cela avait d'abord donné lieu à une réunion entre maires à Saint Perdon et nous avons ensuite poussé le moratoire de la façon suivante. Moratoire qui était d'abord un accord de principe parce qu'il n'avait pas de valeur juridique. L'idée est de le retranscrire dans le PLUi qui est en cours d'instruction, mais nous étions tombés d'accord sur les principes suivants :

Ne plus autoriser de m² commerciaux supplémentaires de moyenne et grand surfaces, sauf en matière d'opérations de reconversion de friches existantes. Donc, pas d'imperméabilisations nouvelles et des friches existantes.

Une volonté de tendre vers un plafond de 300 m² au lieu de 1 000 m² pour déterminer le seuil de toute implantation de nouvelle surface commerciale.

Les magasins de prêt à porter dont la surface est inférieure à 300 m² doivent être obligatoirement installés dans les centres-villes de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre-du-Mont ou les centres-bourgs de l'agglomération. Cela répond à une des remarques. Il y a une notion de territoire.

Favoriser l'implantation de toute nouvelle activité commerciale et de loisirs dans les centralités de notre agglomération et plus particulièrement dans le centre-ville de Mont-de-Marsan lorsqu'il s'agit d'activités de grande agglomération de type locomotive commerciale : équipements de loisirs, services publics de rang Ville, préfecture. Cette démarche devra être en lien étroit avec la stratégie du plan de redynamisation de l'Action Cœur de Ville.

Je rappelle que tout cela s'inscrit dans une action cœur de ville dans laquelle nous avons plusieurs partenaires qui sont à la fois des partenaires, mais aussi des financeurs - l'Etat nous aide énormément dans cette action-là - qui nous demandent de respecter une cohérence quant à la multiplication de surfaces à l'extérieur des centralités.

Dernier point, veiller particulièrement aux activités de restauration qui doivent s'installer dans les centres de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre-du-Mont et dans les centres-bourgs de nos communes rurales. Il y a tout à l'heure une délibération, et on s'en félicite, pour un petit restaurant qui renaît du côté de Campet. C'est une vision globale. Et utiliser ces principes pour la construction du PLUi dont est chargé Pierre MALLET.

Voilà les points sur lesquels une différence d'appréciation existe sur ce sujet précis. Aujourd'hui, pour pouvoir régler le problème, cela ne peut se faire que dans des recours qui sont des recours officiels parce que nous sommes sur des sujets techniques. Bien évidemment, il y a des visions qui peuvent être sensiblement différentes et nous les assumons. Il y a également une volonté de tel ou tel investisseur de pouvoir avancer dans ces projets avec sa volonté d'investir.

Je rappelle simplement que le cinéma du cœur d'agglomération est une compétence Agglomération. C'est pour cela que c'est l'Agglomération qui fait cette démarche-là.

Je rappelle que cette infrastructure culturelle de centre-ville qui a fait débat, qui a été subventionnée dans le cadre de la loi SUEUR était là aussi pour essayer de créer une infrastructure en cœur de ville. Nous avons fait un certain nombre d'études - il y a eu trois ou quatre mois d'ouverture des cinémas à perte - montrant bien qu'un cinéma en centre-ville, quel qu'il soit, est un investissement qui permet d'amener une clientèle qui, peut-être ne venait pas et qui consomme, qui vient un peu avant et reste un peu après, etc.

C'était dans cet esprit-là et voici les raisons. Nous verrons quelle sera la suite. Encore une fois, ce sont des questions qui vont se traiter de façon technique et juridique. Voilà une des raisons pour lesquelles nous appuyons cette décision et nous verrons l'issue de cette décision. J'essaie d'être le plus clair possible et nous sommes sur un sujet - il n'y a pas de révolution - qui peut nous pousser à avoir des visions différentes. Cela peut arriver.

M. DUTIN : Je voudrais maintenant venir sur un problème de forme. Alain BACHE le rappelait fort justement et d'autres avant moi aussi, nous parlons d'un contentieux qui va opposer Marsan Agglomération à l'une de ses communes. Ce n'est pas rien, cela n'arrive pas toutes les cinq minutes et cela n'arrive pas dans toutes les Communautés d'Agglo. Or, nous découvrons cela - pour ma part c'est le cas - à la lecture d'une délibération sur laquelle vous nous demandez de valider une décision qui a l'air d'être une décision comme une autre au milieu de 20 autres décisions, puisque je les ai comptées, c'est-à-dire que cela passe comme une lettre à la poste, alors que nous discutons d'une procédure judiciaire qui n'est pas rien entre nous.

Pourquoi cela n'est-il pas venu en débat autour de cette table ? Je dis et je répète qu'il est relativement rare que des contentieux au sein même d'une communauté d'agglomération existent. Cela nous est servi en catimini et n'a pas donné lieu à un débat sur lequel les uns et les autres auraient pu, peut-être comme nous le faisons ce soir, échanger et trouver une solution qui évite tout de même un ridicule consommé devant le tribunal administratif de Pau où nous aurons une communauté d'agglo qui fera un procès à une de ses Villes représentée, non pas par un maire lambda, mais par le Vice-président de la Communauté d'Agglo. Il faut le faire.

Donc, pourquoi pas de débat ?

M. LE PRESIDENT : Je vais vous dire trois choses. Ce type de procédure fait partie des délégations de pouvoir qui sont données au Président parce que la compétence est d'Agglomération.

Ensuite, nous avons eu des échanges. M. BONNET et moi-même ne découvrons pas le sujet aujourd'hui. Il y a eu des réunions sur le sujet. Il y a un troisième intervenant qui est le porteur de projet. Là, il se trouve que c'est un recours de l'Agglo vis à vis d'une commune parce que c'est l'Agglo qui a cette compétence-là, mais en la matière, je pense que des recours comme celui-là sur un PLU, en termes d'instruction, ce n'est pas un fait exceptionnel. Dans la vie d'une collectivité comme la nôtre, il peut y avoir des différends. S'ils ne peuvent pas se régler, ils se règlent en fonction d'une lecture juridique que l'on fait des dossiers. Tout simplement. Cela ne me surprend pas et ce n'est pas vous qui allez être surpris de cela. Il est normal qu'il y ait parfois des différends et dans des domaines aussi techniques, cela peut se régler par des avocats. Il n'y a rien d'exceptionnel à cela.

Encore une fois, ce n'est pas quelque chose qui est dissimulé ou fait en catimini, etc. C'est quelque chose de complètement transparent et le Président a le pouvoir d'engager la signature de l'Agglomération sur des sujets comme celui-là qui aboutiront - je n'ai pas l'issue de cette procédure -, mais ce que je sais en tous cas, c'est que pour pouvoir casser ce permis de construire, on ne peut le faire que par ce biais-là parce que le délai est passé et que le permis est accordé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces décisions ?

M. PARIS : Vous n'avez pas répondu à ma question sur la confiance. Vous semblez considérer que c'est normal que l'intercommunalité attaque une commune-membre et vous avez évoqué des recours sur le PLU. Il ne s'agit pas d'un recours sur le PLU, ni sur le PLUi, mais d'un recours contre un permis qui a été accordé de façon tacite par le maire de Saint Pierre-du-Mont auprès d'une d'entreprise à laquelle vos services avaient indiqué un avis contraire.

A ce titre-là, est-ce que votre confiance est maintenue au Vice-président et maire de Saint Pierre-du-Mont ?

M. LE PRESIDENT : Ce sujet sur ce dossier précis n'est pas de nature à remettre en question la confiance que je peux avoir en mon Vice-président. Nous sommes sur un sujet précis, technique et on peut ne pas être d'accord. On partage peut-être une vision différente sur ce sujet-là. Il y a aussi des sujets sur lesquels nous partageons la même vision. Donc, ce sujet n'est pas de nature à une rupture de confiance en la matière. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Mme BEAUMONT : C'est toujours sur le même sujet. Il n'a pas l'air de vous choquer que Mont-de-Marsan Agglomération intente un procès à la commune de Saint Pierre-du-Mont. Moi, je trouve regrettable qu'un Président ne soit pas en mesure de parler avec un de ses Vice-présidents. On peut avoir des interprétations différentes et des avis différents, mais que l'on en arrive à un procès, à générer des frais, que ce soit au niveau de la commune de Saint Pierre ou au niveau de

l'Agglomération parce qu'on n'a pas été en capacité d'échanger et de s'entendre, personnellement, cela me choque et je ne m'attendais pas à rencontrer de telles situations au niveau de Mont-de-Marsan Agglomération.

M. LE PRESIDENT : Je ne dirai pas que c'est une situation qui nous satisfait. Il est mieux de s'entendre avant, mais quand il y a des différends, ce dossier étant technique, il faut que l'on aille dans le fond du dossier et que chacun fasse valoir ses arguments et la meilleure façon de le faire, c'est par le biais d'une procédure. Je ne dis pas que cela me réjouit et je ne pense pas que cela réjouisse mon voisin Saint-Pierrois non plus, mais à un moment donné, quand on ne tombe pas d'accord, il faut aller dans le fond du dossier et dans la lecture et je le répète, on est dans une relation où il y a également un porteur de projet qui a aussi utilisé les interstices dans le cadre d'une instruction de PLUi. Ces dossiers sont suffisamment techniques pour que cela se règle de façon technique et juridique. Vous dire que cette situation est satisfaisante, non, car l'idée est de se mettre d'accord avant, mais quand ce n'est pas possible, sur un sujet précis comme celui-là - je vous ai fait valoir les raisons pour lesquelles j'étais dans cette disposition d'esprit -, cela mérite de le regarder en se faisant accompagner.

M. DUTIN : Monsieur le Maire, si vous permettez, sur ce sujet toujours, j'en viens sur une partie que je connais. Vous nous indiquez dossier technique qui nécessite que l'on aille devant un tribunal et que l'on prenne des avocats. J'ai bien compris que le maire de Saint Pierre-du-Mont va prendre un avocat, j'ai bien compris que la Communauté d'Agglo allait prendre un avocat. Il existe une disposition du code de justice administrative qui prévoit que la partie qui succombe à un procès a la possibilité de demander des frais de justice. Ce que je voudrais savoir, c'est, dans le cadre du mandat que vous avez donné à Marsan Agglomération, allez-vous demander à ce que la mairie de Saint Pierre-du-Mont soit condamnée à des frais de justice et réciproquement, puisque le maire de Saint Pierre-du-Mont prend un avocat, va-t-il demander à son avocat de demander des frais de justice si jamais il gagne ce procès contre nous, que nous devrions payer ?

Il me paraît important que les membres de notre Communauté d'Agglomération soient informés de ce point et du mandat précis qui sera donné aux avocats des uns et des autres parce qu'il serait assez singulier que la Communauté d'Agglomération demande des frais de justice, pour ne pas dire des dommages et intérêts à un de ses membres ou qu'un de ses membres demande la condamnation de la Communauté d'Agglomération à des frais de justice.

M. LE PRESIDENT : Je vais répondre et je laisserai Joël BONNET vous répondre sur ce point s'il le souhaite. Je n'ai pas exactement la feuille de mission sous les yeux, mais ce que je peux vous dire, c'est que ce que nous souhaitons, nous, c'est ne pas laisser un agrandissement qui serait de nature à menacer une infrastructure de centre-ville, qui serait de nature contraire au moratoire que nous avons tous voulu, qui serait de nature à envoyer un signal pénalisant quant aux éventuelles subventions que nous pouvons recevoir de l'Etat dans le cadre de l'Action Cœur de Ville et pour toutes les raisons que je vous ai données. C'est cela l'essentiel.

Pour le reste, nous ne sommes pas dans une procédure pour aller chercher des dommages et intérêts, des frais de justice. Nous sommes juste là pour régler un litige sur un dossier bien précis et technique. Pour répondre à votre question, je n'ai pas tous les détails, mais le sujet n'est absolument pas d'aller chercher des préjudices et des retards, etc. Je vous le dis tel que je le conçois.

M. DUTIN : Je suppose que vous n'avez tout de même pas besoin d'une feuille de route pour donner les instructions à votre cabinet. Pour moi, la réponse aurait été extrêmement claire,

Monsieur le Président. Je ne comprends pas, ne serait-ce que sur ce point-là, que ça bafouille. Les instructions du Président de la Communauté d'Agglomération, si Saint Pierre-du-Mont s'est trompé, il s'est trompé...

M. LE PRESIDENT : Point barre. Et si l'Agglo s'est trompée, elle s'est trompée. Point barre.

M. DUTIN : C'est point barre. Maintenant, vous le dites, mais il a fallu que je reprenne la parole.

M. LE PRESIDENT : La seule chose qui nous intéresse dans cette démarche, c'est de pouvoir éviter cet agrandissement. Je parle pour l'Agglomération.

M. BONNET : Je ne vais pas m'éterniser sur le dossier puisque doit intervenir le recours sur l'aspect technique. Il n'y a pas dans le cahier des charges de la mairie de Saint Pierre de mention - je ne connais pas la terminologie dans les procédures que vous maîtrisez parfaitement - de dommages et intérêts.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'avancer.

Mme LAFITTE : Sur les décisions, de façon générale, nous avons remarqué que les demandes de Marsan Citoyen avaient été prises en compte, tant sur l'intitulé des décisions que sur les annexes que vous y avez jointes et nous vous en remercions. En revanche, les informations données ne lèvent pas toutes les questions que l'on peut se poser. Nous les avons envoyées à votre cabinet comme cela avait été convenu dans les conseils précédents, mais nous souhaitons quand même revenir sur deux points.

Le premier, et le débat qui vient d'avoir lieu l'illustre parfaitement, c'est que les prérogatives que vous vous êtes accordées avec l'aval de la majorité des élus ici présents vident d'une partie de sa substance notre rôle d'élus pour concentrer en vos seules mains un pouvoir considérable. C'est encore plus flagrant aujourd'hui que précédemment. Cette fois-ci, vous avez accordé des marchés à des entreprises. Vous engagez des sommes colossales comme un prêt de presque 7 M€ sans consulter personne. Est-ce que, au moins, les élus des commissions concernées ont été avisés et informés de ces décisions ? Nous considérons que le rôle d'un élu n'est pas simplement de valider ou invalider vos propositions, surtout au niveau communautaire qui pourrait être un échelon de coopération intéressant si nous nous en donnions les moyens, et que notre assemblée ne soit plus considérée comme une chambre d'enregistrement, mais comme une véritable ressource pour participer au destin de notre territoire avec ses habitants. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : J'essaie de vous répondre. Merci de constater que nous avons essayé, même si ce n'est pas toujours parfait, d'améliorer la clarté des choses. Vous dire également que nous sommes toujours à votre disposition pour essayer de répondre au mieux.

Je ne reviens pas sur ce dont on a débattu à l'instant, mais l'engagement de telle ou telle procédure est du pouvoir du Président et je ne me suis pas octroyé ces pouvoirs-là. Ils existent et les règlements sont globalement reconduits.

En ce qui concerne les subventions ou les financements, je pense que vous me parlez d'une réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts. Vous imaginez bien que je ne peux pas signer seul sans filtre un prêt de 6,8 M€ sur 40 ans pour une station de Jouanas qui est soumise à un conseil d'exploitation. Je me tourne vers Bernard KRZYNSKI. Tout cela se fait avec des circuits de décisions qui ne me permettent pas d'engager des montants...Je n'ai pas exactement les montants sur lesquels je peux aller signer une ouverture de crédit ou un prêt que je me refuse d'ailleurs à signer sans passage en commission financière, etc., et il me semble qu'en commission financière,

tout le monde est là. Il s'agit d'un prêt qui est une somme importante, certes, mais qui vient compléter un programme qui est de l'ordre de 20 ou 25 M€.

M. KRZYNSKI : Parfaitement. Ce prêt était prévu dans les AP/CP depuis longtemps. Le total de la station de Jouanas représente à peu près 20 M€ et sur ces 20 M€, on aura 10 M€ de subventions à la fin de l'opération quand la station sera fonctionnelle. D'ici là, on aura des rentrées d'argent par les taxes d'assainissement et ce prêt est consenti à un taux de 0,40% + le taux du livret A sur 40 ans qui est la durée de vie espérée de la station, mais il est évident que la régie de l'assainissement ne peut pas déboursier 20 M€ du jour au lendemain sur des travaux qui sont assez conséquents. Tout cela a été voté en conseil d'exploitation et présenté en conseil communautaire.

M. LE PRESIDENT : Je ne peux pas seul engager la collectivité sur des montants aussi importants. Je le fais avec des filtres qui sont avant moi et notamment le conseil d'exploitation concernant la régie des eaux et assainissement dans lequel siège un certain nombre d'élus et de techniciens.

Mme LAFITTE : Je l'entends très bien. Je ne suis pas forcément rassurée parce qu'il me semble que nous sommes élus et que nous avons un rôle en tant qu'élus. Nous ne sommes pas là simplement pour constater des choses qui sont faites à posteriori. Peut-être que sur ce prêt, cela avait été annoncé. Très bien. Mais pour tout le reste, ça ne l'est pas et c'est vraiment dérangeant. Vous avez dit que les délégations accordées au Président étaient plus ou moins renouvelées d'année en année. Il faut savoir quand même que le gouvernement actuel a augmenté les seuils financiers sur les décisions que pouvaient prendre les présidents et maires. Ce n'est pas anodin comme décision et cela laisse une grande responsabilité sur une seule personne au lieu de la répartir sur l'ensemble des élus, qu'ils soient municipaux ou communautaires.

M. LE PRESIDENT : J'entends ce qui est dit et je voudrais rajouter que tout ce qui est attribution de marchés passe par la procédure classique d'appels d'offres, voire des procédures simplifiées de type MAPA qui ne sont pas forcément obligatoires dans la collectivité, mais que nous avons rajoutées pour baisser les seuils d'intervention.

Donc, il y a très peu de choses que je peux décider seul sans avoir recours, soit à la commission d'appels d'offres, soit à la commission simplifiée. J'entends ce que vous dites. C'est un équilibre fin que de pouvoir à la fois donner une ouverture maximum à l'ensemble des élus sans bloquer le système dans son efficacité et sa rapidité de réaction. C'est un équilibre relativement fin. Il nous semble que les délégations d'attributions sont bien cadrées et je vous le dis de façon très directe, je suis amené à prendre un certain nombre de décisions, mais si j'avais la possibilité d'en trancher un peu moins, cela me dégagerait du temps. Je ne recherche pas à signer tous les documents, mais à un moment donné, il faut trouver le bon équilibre entre le côté participatif et éviter de bloquer le système quand il faut aller un peu vite sur des documents. Pour ce qui est des gros montants, c'est assez sérieux et cela va même au-delà du minimum qui nous est imposé.

M. DARRIEUTORT : Une décision - il s'agit d'une deuxième procédure - concernant Nathalie UMBACH, ancienne DGS. Je voulais savoir le pourquoi de cette procédure et à ce jour, que devient Nathalie UMBACH ?

M. LE PRESIDENT : Je vais vous répondre en vous lisant la procédure avec les termes que j'ai le droit d'employer puisque c'est un recours entre un salarié et son employeur ou un ancien salarié et son employeur. Je dois m'en tenir à ce qui est marqué.

Vu la requête de Mme Nathalie UMBACH enregistrée le 21 août 2020 par le tribunal administratif de Pau, visant à annuler la décision par laquelle Mont-de-Marsan Agglomération a rejeté sa

demande indemnitaires et à condamner la Communauté d'Agglomération au versement d'une indemnité totale de 66 617 €,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de Mont-de-Marsan Agglomération devant le tribunal administratif de Pau,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Décide que la SAS Delcade est chargée de défendre les intérêts de Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre de la requête déposée par Nathalie UMBACH visant à annuler la décision par laquelle Mont-de-Marsan Agglomération a rejeté sa demande indemnitaires et à condamner la Communauté d'Agglomération au versement d'une indemnité totale de 66 617 €.

Je ne peux m'en tenir qu'à cela puisque c'est une procédure avec une personne physique et je laisse la procédure se dérouler.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur les décisions ?

Nous allons rentrer dans le déroulé de notre conseil communautaire avec les délibérations.

Délibération N° 2020110246 (n°05)

Objet : Mise en œuvre du campus connecté.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Parce que la formation notamment supérieure est facteur d'attractivité pour un territoire, Mont de Marsan Agglomération s'est largement investie depuis 2012 auprès des établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire, pour favoriser le maintien et le développement d'un enseignement supérieur de qualité.

Auprès de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour via un soutien à l'IUT montois dans le cadre d'une convention financière de partenariat, ou encore auprès des écoles du Campus Landes initié par la CCI des Landes (écoles de design, de management et du numérique) en participant la construction de leurs locaux.

La collectivité souhaite poursuivre et élargir cette dynamique collaborative avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. Le but étant de participer à la diversification de l'offre de formation sur place y compris en lien avec les besoins en compétences du tissu économique local.

En réponse à l'une des préoccupations formulées par les jeunes à l'occasion du Grand Débat National de 2019, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a lancé en 2019 une 1^{ère} expérimentation et 13 lieux ont été labellisés « campus connecté » avec pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes.

Les campus connectés sont des lieux d'études où les jeunes peuvent suivre près de chez eux des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Une 2^{ème} vague de labellisation assortie de financements a été lancée (correspondant à 50 000 € maximum par an durant 5 ans pour le porteur de projet et 10 000 € par an et par établissement d'enseignement universitaire partenaire du projet), à laquelle Mont de Marsan Agglomération a candidaté en mai 2020. Financé par le Plan d'Investissements d'Avenir, la Caisse des Dépôts en est l'opérateur.

Le projet porté par Mont de Marsan Agglomération a été retenu par le comité de sélection de l'appel à projet « campus connecté » le 24 juillet 2020 ainsi que 24 autres projets de campus connecté territorialisé. A ce jour, il est le seul lauréat en Nouvelle Aquitaine. Cette labellisation permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 300 000 € pour les 5 premières années de fonctionnement, calculée sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 681 550 €. Parmi cette subvention plafonnée à 300 000 €, un montant maximum de 10 000 € par an sera redistribué par Mont de Marsan Agglomération à son partenaire, l'université de Bordeaux, conformément à l'appel à projet.

Des cofinancements issus notamment de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) sont également mobilisés sur ce projet.

Le Projet dans sa globalité consiste à proposer sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération une offre de formation supérieure distancielle et encadrée, afin de réduire la « fracture » de l'accès aux études supérieures et accroître l'offre de formations pour tous les publics, jeunes ou en reprise d'études, empêchés pour cause de mobilité ou de moyens.

Un partenaire universitaire étant obligatoire pour candidater à l'appel à projet, Mont de Marsan Agglomération s'est associée à l'Université de Bordeaux (elle même en lien avec les universités de Bordeaux Montaigne et l'université de Pau et des Pays de l'Adour pour la mise en place d'un conseil de site à Mont de Marsan) pour conforter l'offre de services et de ressources universitaires qui seront mises à disposition de tous les étudiants du campus connecté.

Le campus connecté de Mont de Marsan sera hébergé dans les locaux montois de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), également composante de l'Université de Bordeaux, ceci afin de faciliter les échanges avec les autres étudiants présents sur site et à proximité (IUT des Pays de l'Adour) et de proposer un cadre réunissant sur un même lieu un espace de travail adapté, des facilités d'accès (stationnement, transports, proximité du centre-ville), un espace de restauration et de détente, ainsi que la possibilité d'organiser des temps d'échanges avec les autres étudiants, les professionnels et acteurs économiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à finaliser la contractualisation des partenariats, notamment avec l'université de Bordeaux, université partenaire du campus connecté, et avec la Caisse des Dépôts, opérateur du Programme d'Investissements d'Avenir.

M. LE PRESIDENT : Avant de vous passer la parole, dire que c'est un vrai bonheur de présenter cette délibération. Campus connecté ne veut pas dire le CNED, cours à distance. Il y a un vrai tutorat avec quelqu'un qui est présent au moins 12 h par semaine, sauf en ce moment où c'est plus compliqué. On y trouve des post bac, des reprises d'études, des Erasmus, des gens qui reviennent après une année de césure. On y voit des licences, des BTS, des masters. C'est un vrai bonheur que d'avoir cela.

Je voudrais très sincèrement remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier-là, dans un contexte un peu difficile. Cela a été retenu le 24 juillet 2020 et c'était un peu complexe. Bien évidemment, les institutionnels que sont la Caisse des Dépôts, l'université de Bordeaux, l'Etat avec la DETR, l'INSPE, le propriétaire des bâtiments que j'ai fait la gaffe de ne pas inviter qui est le Président du Conseil Départemental, mais que j'ai invité pour qu'on aille visiter ce bâtiment. C'était un raté de notre part et je m'en suis excusé auprès de lui. Les services, Catherine MANCEAU, Frédéric BEDIN, que je remercie, Frédéric CARRERE et Geneviève DARRIEUSSECQ qui a poussé ce dossier qui s'est fait en un temps record et qui nous permet d'être le premier campus région Nouvelle Aquitaine. Un vrai travail d'équipe dans un temps très réduit.

C'est une bonne nouvelle car on a quand même un constat qui montre que nous avons des jeunes qui se brident un peu sur leur choix d'études parce qu'un appartement à Bordeaux ou à Toulouse, c'est un peu cher, parce qu'on peut se retrouver dans les escaliers d'un grand amphithéâtre, parce que plein de choses. Il est bien que l'on puisse offrir cette possibilité-là à la porte de la maison.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment la compétence librement choisie « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur ».

Considérant la labellisation « campus connecté » obtenue le 24 juillet 2020,

Approuve la contractualisation des partenariats nécessaires,

Approuve la recherche et mobilisation de tous les cofinancements nécessaires à l'équilibre financier du projet,

Autorise Monsieur le Président à redistribuer à son partenaire l'Université de Bordeaux la subvention acquise dans le cadre de la labellisation « campus connecté » dans la limite de 10 000 € maximum par an, conformément à l'appel à projet,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110247 (n°06)

Objet : Adoption du règlement intérieur.

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux, dans les communes de plus de 1000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. L'article L.5211-1 dudit Code prévoit que cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Par ailleurs, la législation en vigueur impose à l'organe délibérant l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Mme HAURIE : le but est de vous proposer de voter ce règlement intérieur, d'autoriser le Président à le signer. Je tiens à préciser que je vais reprendre assez succinctement certains points du règlement intérieur que vous avez eu en annexe et pour le surplus, je vous renvoie à sa lecture exhaustive, ce que je ne vais pas faire maintenant.

Dans les mesures importantes, vous trouverez toutes les formes et toutes les règles par rapport aux réunions, c'est-à-dire la périodicité des séances. Les convocations sont faites par le Président avec l'ordre du jour qui est donné et les questions qui seront portées. C'est le Président qui fixe l'ordre du jour et il sera reproduit sur la convocation que chacun d'entre vous va recevoir.

Concernant l'accès aux dossiers, une tablette vous a été remise à cet effet. Nous avons prévu dans le règlement intérieur la transmission des informations par la tablette et la convention que nous avons tous signée à la remise de la tablette avec l'engagement de notre part et en cas de non-restitution, les sommes sont prévues, qui seront facturées en cas de détérioration ou de perte.

Concernant l'accès aux documents de contrats ou de marchés, il est bien dit que le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté par chacun des conseillers communautaires.

Concernant les questions qui peuvent être posées par les conseillers, il me semble important de rappeler que les conseillers communautaires ont le droit d'exposer des questions orales en séance

ayant trait aux affaires communautaires. Lors de chaque séance, les conseillers peuvent poser des questions auxquelles le Président ou le Vice-président ou le Conseiller Communautaire Délégué répond directement, ou alors, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion ultérieure si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient.

Concernant les questions écrites, il faut vous rappeler que nous avons prévu dans ce règlement intérieur que chaque conseiller communautaire peut adresser au Président des questions écrites dans un délai au plus tard de 48 h avant la séance afin de permettre au Président d'y répondre.

Vous avez le chapitre 2 qui vous parle de la tenue des séances du conseil communautaire, avec le rôle de la présidence ; le quorum qui doit être atteint pour que le conseil communautaire puisse délibérer valablement ; les suppléants qui peuvent être nommés à la place des titulaires ; les mandats qui peuvent être donnés. Un seul mandat par conseiller. Un secrétaire de séance doit être nommé au départ de chacune des séances qui procède à l'appel et qui signe le procès-verbal. Les séances de conseil communautaire sont toujours publiques et peuvent être enregistrées. Le Président a seul la police de l'assemblée.

Concernant les délibérations, le conseil communautaire règle par des délibérations les affaires de la communauté. Vous avez un paragraphe sur le déroulement de la séance, les débats ordinaires, le débat d'orientations budgétaires qui est un point que nous verrons un peu plus tard dans le cours du mandat.

Ce qu'il faut savoir c'est que le budget de la communauté est proposé par le Président, voté par le conseil communautaire, avec un débat qui a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, ce qui n'a pas été le cas l'été dernier puisque nous étions en délai réduit.

Vous avez tout un paragraphe sur comment on peut voter, quels sont les différents moyens par rapport au vote.

Vous avez le chapitre 4 qui concerne le compte-rendu des débats et des décisions, avec les délibérations sur les procès-verbaux. Elles sont inscrites par ordre de date, signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Vous avez le compte-rendu de la séance qui doit être affiché sous huitaine et nous arrivons ensuite aux commissions.

Je veux juste dire un mot par rapport aux commissions puisque le conseil communautaire peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions se réunissent sur convocation du Président ou du Vice-président et il est toutefois tenu de réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée. Les séances des commissions ne sont pas publiques. A cet effet, et contrairement aux réunions plénières du Conseil d'Agglomération qui sont publiques, les commissions ne peuvent pas l'être. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la publicité des commissions et donc, par principe, les commissions ne sont pas publiques. Je tiens à préciser à cet effet que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais peuvent, pour justifier le fait qu'il n'y ait pas de public, aborder des sujets qui doivent rester, je crois, dans le secret des commissions qui se tiennent avec quelques élus simplement.

Nous avons les différentes commissions qui sont prévues. La commission consultative des services publics locaux, la commission d'appels d'offres et de MAPA dont vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Président, dans le cadre de vos décisions. Il y a des décisions que vous avez prises qui interviennent suite à des commissions qui se sont tenues à des dates différentes. Je ne sais pas s'il sera utile que j'y revienne, mais j'ai les dates par rapport aux décisions que vous avez rendues. Nous avons la commission de délégation de service public, la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Je crois avoir fait le tour des principales dispositions de ce règlement que nous vous demandons de voter ce soir. Le document que vous avez trouvé sur votre table en arrivant était l'imprimé que tout un chacun en étant élu doit remplir sur la prévention de conflits d'intérêts.

Je vous rappelle qu'un conflit d'intérêt est une situation d'interférence entre l'intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant impartial et objectif d'une fonction. Cela peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil lorsque ce sujet est évoqué.

C'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé et redemandé, parce que je sais que cela avait déjà été fait par la Direction des Affaires Juridiques, de remplir cette déclaration des élus afin de bien vouloir donner les fonctions qui peuvent être les vôtres dans différentes associations afin que ces conflits d'intérêts n'interviennent pas.

Je vous remercie de bien vouloir adopter ce règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Président à le régulariser.

M. LE PRESIDENT : Avant de passer à l'adoption de ce règlement, j'ai un certain nombre de questions qui avaient été posées par Mme LAFITTE. Je vais lui laisser poser les questions elle-même. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. BACHE et Mme BEAUMONT.

Mme LAFITTE : Ce n'était pas des questions que nous avons posées, mais des amendements. Le délai était très contraint et on peut comprendre qu'ils ne soient pas présentés ce soir.

Simplement, plusieurs remarques sur ce règlement intérieur. Encore une fois, il est rédigé sans concerter l'ensemble des élus de notre assemblée alors qu'il s'applique à nous toutes et tous, ce qui amène des faiblesses dans ce règlement, alors que si nous l'avions rédigé ensemble, il aurait pu être plus complet.

Donc, une première demande. Il me semble que c'est l'article 26 qui prévoit l'instauration de la commission accessibilité. Nous aimerions que cette commission soit enfin instaurée parce que cela n'avait pas été le cas dans les commissions que nous avons désignées lors des premiers conseils communautaires.

Ensuite, nous avons déposé 3 amendements. Le premier concernait l'article 27 du chapitre 5 concernant le fonctionnement des commissions. Il est clairement insuffisant et ce que nous proposons, c'est que les commissions se réunissent plus régulièrement que ce n'est le cas aujourd'hui et qu'elles mènent un véritable travail de fond, plutôt que simplement observer les délibérations qui seront présentées au conseil communautaire suivant. Travail de fond, c'est-à-dire éventuellement se fixer un thème que l'on choisit tous ensemble pour aboutir au bout d'un an à un projet concret à soumettre à l'ensemble des élus ici, travail qui peut amener à travailler avec plusieurs commissions thématiques. Donc, créer des commissions transversales.

Concernant l'ouverture des commissions au public, Mme HAURIE a indiqué que rien ne précisait cette possibilité, mais rien ne l'interdit non plus. Donc, pourquoi s'en priver ? S'il y a des sujets

sensibles, on peut aviser, mais pour le reste du travail à mener, on ne voit pas ce qui peut contrevenir à l'ouverture au public de ces commissions.

Enfin, il y a un gros manquement et c'était l'objet du troisième amendement, nous souhaitons rajouter au chapitre 5 un article sur le conseil de développement. Cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans cette assemblée, le conseil de développement est une instance citoyenne obligatoire pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants, ce qui est notre cas ici, et nous ne l'avons toujours pas mis en place. Donc, nous vous proposons un article ouvrant cette instance avec sa composition, son rôle, ses attributions et le fait que l'Agglomération mette au service de ce conseil de développement tous les moyens pour son bon fonctionnement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Sur le règlement intérieur et les amendements que vous demandez, le délai était un peu court, mais d'abord, merci pour le travail qui a été fait parce que cela montre que vous avez planché sur le sujet.

Mme LAFITTE : Une remarque : sachez que l'on planche sur tous les sujets.

M. LE PRESIDENT : Je ne dis pas le contraire. Il y a des sujets plus passionnants que d'autres. Vous n'allez pas forcément être satisfaite sur tout. Nous sommes preneurs de toutes les propositions d'où qu'elles viennent, mais nous n'allons pas forcément retenir toutes vos propositions.

Sur l'accessibilité, oui, nous sommes en retard. J'ai demandé à ce qu'on le fasse rapidement. Je vous donne entièrement raison.

L'amendement sur l'ouverture des commissions au public, cela pose problème parce qu'il y a régulièrement des sujets sensibles et c'est quelque chose qui n'est pas prévu par le code général des collectivités territoriales. Je crois que dans le cadre de ces commissions, les élus peuvent travailler librement. C'est le principe de la démocratie participative. J'entends ce que vous dites par rapport au côté, on ne se voit que pour prendre connaissance des délibérations du Conseil. Je vous invite dans les commissions dans lesquelles vous siégez à proposer des sujets et cela peut être des fils rouges sur une thématique. Il n'y a pas que l'examen des données du Conseil. Cela n'empêche pas les temps de concertation et de consultation. Nous le faisons sur bon nombre de projets et nous avons des commissions extra-municipales ou extra-communautaires dans lesquelles nous avons des élus, voire parfois des personnes expertes.

L'amendement dont vous parlez pour réunir les commissions la semaine précédant le Conseil, oui. Ce que je retiens, c'est la possibilité de réunir des commissions la semaine précédant le Conseil, y compris si elles n'ont pas de délibérations à examiner. J'y souscris tout à fait. S'il y a des sujets d'actualité, il ne me pose aucun problème que vous proposiez cela dans les commissions dans lesquelles vous êtes, avec la possibilité également de tenir des commissions transversales. Cela ne pose aucune difficulté. Ce que je veux éviter, c'est la multiplication des réunions, mais que les gens travaillent ensemble ne me choque pas.

Enfin, oui sur le conseil de développement. Vous avez raison, il faut qu'on le mette en place. Je vais faire une proposition à mon homologue Président du PETR Adour Chalosse Tursan qui a changé, qui est Laurent CIVEL. Je voudrais lui proposer que l'on ait une vision du conseil de développement à l'échelle du territoire, du bassin de vie ou du bassin d'emploi et que l'on dépasse un peu les frontières de notre agglomération.

Laissez-moi encore un peu de temps pour voir comment on peut faire ce conseil de développement à l'échelle d'une logique de bassin de vie, de bassin d'emploi notamment puisque,

dans le cadre de la contractualisation que nous avons avec la Région, nous avons contractualisé avec le PETR et ses 7 ou 8 EPCI et donc, je trouve qu'il serait intéressant de constituer le conseil de développement par ce biais-là. Cela permettrait également d'avoir plus de chances de bien le faire travailler parce qu'on sait aussi dans un conseil de développement où on met des personnes expertes, des chefs d'entreprises, des acteurs institutionnels et du monde économique, ils ont des emplois du temps très chargés et si on peut concentrer cela sur quelque chose d'un peu plus puissant... Je vous dis oui, mais j'aimerais le faire par ce biais-là.

Mme LAFITTE : Plutôt que vous y réfléchissiez tout seul, on pourrait, puisqu'on a le droit dans ce règlement d'intervention, définir une commission de travail qui réfléchirait à la mise en place de ce conseil de développement, plutôt que la réflexion vienne encore uniquement de vous et que l'on y réfléchisse collectivement et que l'on définisse l'échelle la plus pertinente pour ce conseil de développement ? Vous avez rappelé que le PETR concerne 7 à 8 EPCI, ce qui n'est pas rien, ce qui va poser des problèmes de déplacements et de disponibilité. On est peut-être plus pertinent à une échelle proche des habitants plutôt que de chercher toujours à être éloigné.

M. LE PRESIDENT : Je suis à l'écoute de toutes vos propositions écrites, détaillées et vous remarquerez qu'il y en a certaines que je ne retiens pas et d'autres que je retiens.

Mme LAFITTE : Très bien, je vous remercie merci, mais que ce soit un travail collectif. Je n'ai pas envie de le faire toute seule non plus et je pense que nous sommes plusieurs à avoir des idées à partager et si on les met en commun, ce sera mieux et on ira plus loin. Peut-être pas plus vite, mais la démocratie, c'est aussi le temps long.

M. LE PRESIDENT : J'invite les 56 conseillers à me faire part de toutes leurs propositions et je vous garantis que j'essaierai de synthétiser tout cela. J'ai bien peur de ne pas avoir 56 courriers, mais en tous cas, je vous remercie de votre engagement.

M. Aain BACHE : Nous voulions vous interpellier sur le conseil de développement. Monsieur le Président, pourquoi vouloir faire des choses compliquées ? La loi vous oblige à en mettre un sur le périmètre tel que l'agglomération existe. Nous vous demandons à nouveau que cela puisse être, comme cela a été le cas à un certain moment.

La deuxième chose, pour enrichir le règlement tel qu'il est puisqu'il a été question de démocratie tout à l'heure, nous ne serions pas la première collectivité à le faire, il serait bien que nous puissions intégrer dans le règlement intérieur de l'Agglo - on vous fera la proposition au niveau du conseil municipal également - que nous puissions recevoir des personnes qui souhaiteraient interroger l'Agglomération sur des sujets qui concernent l'agglomération, sur des sujets individuels, sur des sujets collectifs et nous pourrions aussi mettre noir sur blanc que nous pourrions nous saisir de conseils d'experts sur des sujets bien précis, comme le sujet que nous avons abordé tout à l'heure dans les décisions que vous avez prises. Je pense que ce serait un plus dans notre fonctionnement démocratique.

Sur le conseil de développement, j'insiste. Nous vous demandons d'appliquer la loi et de le mettre dans le périmètre tel qu'il est et tel que la loi le précise. Cela a déjà existé sous la présidence de Mme DARRIEUSSECQ et cela fonctionnait assez bien puisque des citoyens y participaient, des organisations syndicales, des professionnels, etc., etc.

M. LE PRESIDENT : J'entends votre demande. Laissez-moi avoir une approche avec le PETR. Il me semble intéressant d'avoir cet échange avec nos voisins et de ne pas se limiter à notre périmètre. Si cela n'aboutit pas, on fera un conseil de développement sur ce périmètre. Vous avez parlé de syndicalistes, de salariés, etc. Il faut qu'il y ait également le monde de l'entreprise et cela nécessite

aussi de la disponibilité. Je ne veux pas me retrouver avec une coquille vide où on aura coché une croix parce qu'on sera content, on aura rempli une obligation, mais il n'y aura personne en réunion. Je veux m'assurer de cet aspect-là. Encore une fois, il y a des contractualisations qui se font. Je n'ai pas dit des fusions ou des mariages, mais on travaille de plus en plus ensemble avec les EPCI voisins parce que c'est de cette façon que se contractualisent les choses avec la Région et il me semble, sur le volet comme le tourisme et le développement économique, intéressant de ne pas rester dans son coin pour échanger sur des sujets transverses.

C'est uniquement cette volonté-là, mais dans tous les cas, je prends l'engagement qu'il y ait le montage d'un conseil de développement.

Mme BEAUMONT : Merci Monsieur le Président. Au niveau des commissions, il est écrit que les commissions se réunissent 8 jours après leur nomination. Je voudrais savoir si toutes les commissions se sont réunies. Je suis dans 4 commissions et je n'ai eu aucune invitation. Je voulais savoir si c'était une erreur d'aiguillage de mails.

M. LE PRESIDENT : Il est probable qu'il y ait des commissions qui ne se soient pas réunies.

M. SAVARY : L'Education en particulier.

Mme BEAUMONT : Voirie et bâtiments, développement durable, eau-assainissement et commission sur la DSP. Je ne sais pas si elles ont eu lieu.

M. LE PRESIDENT : A mon avis, les prochaines seront voirie et bâtiments qui ne tarderont pas, mais sur les DSP, je crois que c'est logique. On va regarder ce point-là.

Mme BEAUMONT : Un autre point. Est-il possible de rajouter dans le règlement intérieur le fait de faire des comptes rendus au niveau des commissions puisqu'on ne peut pas tous siéger dans toutes les commissions ? Cela aurait au moins le mérite d'informer les autres élus communautaires et plus largement de les mettre sur le site de l'Agglo pour informer la population.

M. LE PRESIDENT : En règle générale, je sais qu'il y a des comptes rendus qui sont faits quand il y a quelqu'un des services qui est présent, la plupart du temps. Ces comptes rendus sont envoyés aux gens qui participent aux commissions. Ils ne sont pas publiés sur le site parce qu'ils sont à usage interne.

Mme BEAUMONT : Je n'en ai jamais reçu les années passées. C'est pour cela.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Je reprenais le règlement que vous nous proposez et sur l'article 21 pour les amendements, il est écrit que les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion au Conseil Communautaire et le deuxième paragraphe, c'est qu'ils peuvent être mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente, après avoir été envoyés au Président.

Tout à l'heure, à la lecture des amendements proposés par Mme LAFITTE au nom de Marsan Citoyen, c'est vous qui avez décidé de ce que vous alliez garder ou non. Il me semble que nous sommes en séance communautaire, que ces amendements concernent la vie du Conseil Communautaire, et finalement, c'est vous qui décidez de ce qui est bon et de ce qui est mauvais.

Peut-être pourrions-nous proposer au Conseil Communautaire de se saisir de ces questions-là et de décider s'il souhaite accepter ou refuser ces amendements-là puisque c'est dans le règlement que vous proposez. Peut-être serait-il pertinent de l'appliquer.

M. LE PRESIDENT : J'essaie de vous faire une réponse très simple. Nous allons vous proposer de voter le règlement tel qu'il est et je retiens les amendements qui ont été proposés par tous pour

proposer un avenant pour le prochain Conseil Communautaire et cet avenant sera soumis à l'approbation de l'assemblée. Dans le timing qui était un peu serré, je n'ai pas pu vous proposer de les insérer dans le règlement actuel.

M. PARIS : Pour les amendements que vous avez écartés, ceux-là ne seront pas soumis au vote du Conseil Communautaire la fois prochaine.

Je n'en ai écarté qu'un seul, c'est celui qui prévoit les commissions publiques parce que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas cette possibilité, tout simplement.

M. PARIS : J'avais une autre question concernant ce règlement. On l'a aussi adopté dans les conseils municipaux, en tous cas à Saint Pierre-du-Mont puisque c'est la loi. Dans les conseils municipaux, il y a une partie sur l'expression des élus, la transparence des opinions des élus majoritaires ou minoritaires.

Pour l'Agglomération, il n'y a pas ce chapitre-là dans le règlement que vous nous proposez, alors que vous avez déjà plusieurs fois évoqué le fait qu'il y avait des oppositions. Donc, c'est qu'il y a un clivage - en tous cas, c'est ce que vous supposez - au sein de cette assemblée. Et j'ajoute un élément qui m'a toujours un peu surpris, c'est le journal communautaire qui est distribué dans les 18 communes de l'agglomération et j'ai à chaque fois la surprise de lire les tribunes montoises de la majorité et des minorités, ou des oppositions, et je ne comprends pas bien pourquoi à Saint Pierre-du-Mont, comme ailleurs, j'aurais à lire les tribunes des élus montois dans le journal qui est financé par l'Agglomération. Il me semble là qu'il y a un problème. A Saint Pierre-du-Mont, nous avons notre journal municipal dans lequel l'ensemble des élus s'expriment et on ne l'envoie ni à Bougue, ni ailleurs.

Je voudrais savoir si dans le règlement intérieur de notre Agglomération, il peut être spécifié quelque chose sur ce point précis, qu'il y ait une expression communautaire et non pas une expression montoise dans un journal qui est distribué sur l'agglomération.

M. LE PRESIDENT : Je vais essayer de vous répondre sur les éléments que je possède et je les compléterai par une consultation auprès de mon service juridique pour être plus précis, quitte à vous l'écrire.

Vous savez que la décision a été prise de pouvoir avoir une approche mutualisée entre le magazine montois et le magazine de l'Agglomération pour avoir une approche mutualisée. C'est une décision qui était assez ancienne mais frappée du bon sens pour éviter de cumuler des frais d'impression. Il y a deux parties : il y a la partie montoise, celle à laquelle vous faites allusion qui est municipale et donc, il y a des groupes politiques, ce qui n'est pas le cas dans l'Agglomération où il n'y a pas de groupes d'opposition au même titre que dans une commune. Vous avez cette tribune dans vos magazines respectifs communaux.

Il se trouve que là, le format qui a été retenu, qui pourra évoluer - on recrute un nouveau directeur de la communication qui nous fera peut-être des propositions - cumule à la fois un magazine communautaire et le même magazine que vous pouvez avoir sur Saint Pierre qui y est accolé pour des raisons de mutualisation de moyens, d'aspects pratiques, etc. Ce sont des options qui avaient été choisies il y a quelque temps.

M. PARIS : Vous avez mutualisé le journal montois avec le journal communautaire, mais dans les autres communes de l'agglomération, je suppose qu'il y a des documents d'information et chaque commune continue à financer son propre document à ses frais quand Mont-de-Marsan mutualise avec l'Agglomération.

M. LE PRESIDENT : Je me permets de vous interrompre. J'ose imaginer qu'il y a eu à ce niveau-là un calcul relativement précis pour pouvoir faire en sorte que l'une des collectivités ne supporte pas les frais de l'autre et vice-versa. C'est une mutualisation, tout simplement. La commune de Mont-de-Marsan n'a pas discrètement glissé son journal municipal aux frais de l'Agglomération. Je pense que cela aurait posé problème dans l'Agglo. Je n'ai pas les montants exacts, les transferts de charges, etc., mais cela s'est fait de cette façon.

M. PARIS : Il reste que dans ce journal-là, il n'y a pas d'expression communautaire. Effectivement, il n'y a pas de groupes politiques au sein de l'Agglomération, mais pour autant, on pourrait peut-être réfléchir à un format qui laisse une libre expression à celles et ceux qui le souhaitent pour qu'un autre son de cloche puisse être lu par l'ensemble des habitants de l'agglomération. En termes de transparence, cela pourrait être utile.

M. LE PRESIDENT : Tout simplement parce qu'il n'y a pas de groupes politiques au sens littéral du terme dans l'Agglomération. Ce sont des choses que l'on peut trouver dans des documents municipaux. Il se trouve que celui de Mont-de-Marsan y était accolé pour les raisons que je vous ai données, mais s'il était séparé, vous n'auriez pas pour autant d'expressions politiques dans le magazine de l'Agglo.

M. PARIS : Une dernière chose concernant la déclaration d'intérêt que vous avez initiée, que nous avons remplie et que vous avez récupérée. Il me semble que cela n'existait pas auparavant. C'est une initiative bienvenue, je crois, parce que dans le contexte que nous connaissons tous, élus locaux, quelles que soient nos fonctions de conseillers municipaux, adjoints, maires, vice-présidents, présidents, nous voyons bien que la démocratie se fissure et qu'elle est même par une partie de la population remise en cause, pour ne pas dire écartée.

Et donc, il est nécessaire de créer des outils qui permettent de renouer cette confiance. Je parlais d'un rejet de la démocratie, en tous cas de sa mise en cause. Nous avons plusieurs illustrations : l'érosion des corps intermédiaires qui ont structuré pendant très longtemps notre pays. Nous avons la remise en cause systématique de la parole publique. Aujourd'hui, quand un élu s'exprime, on considère que de toute façon il ment ou qu'il essaye d'éluder quelque chose. Mais il y a aussi la suspicion sur l'ensemble des élus : est-ce qu'ils ne sont pas là pour se servir eux, plutôt que de servir l'intérêt général ? Enfin, et c'est la plus marquante, c'est l'abstention qui atteint des niveaux extraordinaires depuis des années et qui ne cesse d'augmenter.

Cette déclaration d'intérêt vient concourir à renouer ce lien en démontrant que les élus s'appliquent quelques principes moraux, éthique, de probité et que, donc, ils sont là pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général. Les déclarations d'intérêt et d'intention sont intéressantes ; les paroles aussi. Ce qui compte, notamment pour la population, ce sont les actes. On peut signer un texte et ne pas le respecter.

Nous avons là la déclaration d'intérêt qui faisait référence dans le mail à la charte de l'élu local qui, elle-même, cadre aussi l'accomplissement du mandat des élus.

La distorsion entre les déclarations d'intention, les grands principes et les actes, on en a eu un exemple frappant localement et récemment. Je me permets d'en parler ici parce qu'il a eu un écho dans la presse. C'est le maire de Saint Pierre-du-Mont qui décide de s'octroyer un logement communal pour lui-même, pour y résider, en ne respectant aucune procédure légale, mais c'est un autre sujet ; la préfète est saisie et j'imagine qu'elle fera respecter le droit.

Cette charte locale a été lue par le maire de Saint Pierre-du-Mont, votée par le conseil municipal. Il est écrit dans l'article 2 que tout élu n'a pas le droit de s'octroyer un avantage personnel. La charte n'a pas empêché que la mise en pratique soit différente.

Donc, ce qui compte, au-delà de cet exemple précis, c'est que chacun prenne conscience que nos actes comptent, qu'ils sont regardés par la population et que dans ce moment d'extrême tension, d'extrême fragilité entre les citoyens et leurs représentants, nos actes sont d'une importance cruciale et que donc, nous devons respecter ces grands principes moraux, d'éthique et de probité.

La déclaration d'intention que vous nous avez soumise va dans le bon sens. Nous allons tous la remplir, mais ce qui reste, ce sont les actes et ce sont ceux-là qu'il faudra respecter tout au long du mandat.

M. LE PRESIDENT : Je n'ai pas de commentaire à faire là-dessus, si ce n'est qu'il y a une feuille en annexe sur laquelle Pascale HAURIE a insisté quant au fait que la Direction des Affaires Juridiques est à votre disposition pour vous aider la compléter, mais en tous cas, je vous invite à la compléter. Je ne vais pas faire l'appel de tous ceux qui l'ont complétée ou pas, mais cela me semble important.

Votre remarque ne m'étant pas directement adressée, je n'ai pas de commentaire à faire.

Nous sommes toujours sur le règlement. Je sou mets ce règlement en l'état et je prends l'engagement de proposer au vote dans un conseil futur les quelques amendements, mis à part celui sur lequel nous sommes coincés par rapport au CGCT, qui ont été proposés.

Mme LAFITTE : J'ai un cas de conscience. En l'état, il ne convient pas du tout, mais si vous nous assurez que l'on peut représenter les amendements au prochain Conseil Communautaire, je veux bien voter pour, mais à condition qu'il soit modifié.

M. LE PRESIDENT : Je vous demande de voter celui-là. Vous pouvez voter contre. Je prends l'engagement de soumettre au vote les amendements dont nous avons parlé, mis à part le côté public des commissions, c'est-à-dire la possibilité de réunir des commissions même s'il n'y a pas un sujet prégnant le jour du Conseil et je vais inscrire le conseil de développement. Je vous ai expliqué dans quelles conditions je souhaitais le travailler. Je crois que c'est tout. Ces amendements figureront dans un avenant qui sera soumis au vote.

Je propose à l'assemblée de voter sur ce règlement en l'état pour le moment.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 5 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Alain BACHE,
Céline PIOT, Frédéric DUTIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, il convient d'adopter dans un délai de 6 mois le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110248 (n°07)

Objet : Participation de l'employeur au financement de la prévoyance.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a offert la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Pour rappel, par délibération du 16 février 2016, Mont de Marsan Agglomération a choisi de participer au contrat labellisé de prévoyance.

Cette participation est versée à l'ensemble des agents et est modulée en fonction de l'indice majoré de rémunération :

pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 430 = 10 €/mois,

pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 8 €/mois,

pour les agents dont l'indice majors est supérieur à 562 = 5 €/mois.

L'agent fournit, chaque année, un justificatif de souscription à un organisme labellisé.

Afin de renforcer la politique sociale au sein de Mont de Marsan Agglomération et de permettre à un maximum d'agents de souscrire un contrat prévoyance en diminuant le coût financier de cette assurance sur leurs budgets, il vous est proposé de revaloriser cette participation :

pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 430 = 14 €/mois,

pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 10 €/mois,

pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562 = 5 €/mois.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui vise à augmenter la possibilité de recourir à cette garantie perte de salaire pour les catégories les moins bien rémunérées de notre collectivité ?

M. Alain BACHE : Vous pourriez au moins, Monsieur le Président, informer l'assemblée de ce qu'ont dit les organisations syndicales sur ces propositions. Je ne vais pas revenir sur les propos que j'ai pu tenir dans les divers conseils d'administration et à la réunion du CTP cet après-midi. S'il y en a qui veulent quelques explications, je peux leur accorder quelques minutes ou vous prendre quelques minutes, si vous le souhaitez.

M. LE PRESIDENT : Si vous voulez compléter, il n'y a pas de souci pour que vous vous exprimiez, mais s'il vous plait dans un temps assez court.

M. Alain BACHE : Je rappelle la position des organisations syndicales qui trouvent que c'est bien mais que c'est loin d'être à la hauteur des problématiques que rencontrent les agents des collectivités locales au regard de leur rémunération puisqu'il a été noté dans les divers documents qui nous ont été remis que pour certaines catégories d'agents, il y avait plus de 50% d'agents qui n'avaient pas de couverture en termes de mutuelle et que cela posait quand même un réel problème. Il y a le problème du statut de la fonction publique territoriale qui vient se rajouter à cela, le problème du point d'indice qui n'a pas été majoré depuis de nombreuses années, ce qui fait que les choix qui sont faits par les agents sont faits pour parer aux dépenses les plus pressées.

Ensuite, le fait que la protection sociale soit victime de diverses attaques des divers gouvernements qui ont été en place ces dernières années fait que les mutuelles qui font la compensation ou qui remplacent la Sécurité Sociale ne travaillent pas pour rien et que les cotisations qui sont demandées aux salariés sont de plus en plus importantes.

Donc, il y a des choix qui sont faits parce qu'il y a un manque réel de rémunération dans les collectivités locales et territoriales. Le geste de l'Agglomération est à saluer, mais il est loin d'être à la hauteur de ce qu'il faudrait.

M. LE PRESIDENT : Merci de cette intervention synthétique. Je n'ai pas participé à tous les échanges, mais on me dit que cela a été voté à l'unanimité cet après-midi. Pour avoir un ordre d'idée, les 14 € par mois pour l'indice inférieur ou égal à 430 représentent 80 à 85% de la couverture du maintien de salaire. On peut toujours faire plus, mais c'est déjà une avancée. Je pense que c'est une enveloppe de l'ordre de 25 à 30 000 € supplémentaires. Ce sont des petits morceaux, mais cela fait des sommes à la fin dans un contexte où il n'est pas évident d'augmenter ce type de dépenses.

C'est une volonté forte de ne pas pénaliser les bas salaires pour qu'ils aient la même protection que les plus hauts et qu'ils puissent recourir plus facilement à de la prévoyance et à de la garantie de maintien de salaire en allant jusqu'à 80% du prix de leur système de prévoyance sur ce sujet-là. J'entends ce que vous avez dit par ailleurs, mais cette décision-là me paraît frappée du bon sens et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

M. JG BACHE : Je vous demande de bien vouloir noter que je ne prends pas part au vote concernant cette délibération.

M. LE PRESIDENT : C'est noté à l'unanimité et M. J.G BACHE ne prend pas part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 53 voix pour et 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 16-039 du conseil communautaire en date du 16 février 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 novembre 2020,

Décide de fixer les critères d'attribution et les montants de participation ci-après, à compter du 1er décembre 2020 :

- les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- la participation sera versée directement aux agents mensuellement,
- les agents devront présenter un justificatif de souscription à un organisme labellisé avant le 31 décembre de chaque année,
- le montant de la participation est différencié en fonction de l'indice majoré de rémunération, comme suit :
 - pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 430 = 14 €/mois,
 - pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 10 €/mois,
 - pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562 = 5 €/mois.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110249 (n°08)

Objet : Office Public de l'Habitat des Landes - Avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers politique de la Ville.

Rapporteur :Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

En 2003, le Programme National de Rénovation Urbaine met l'accent sur la réhabilitation du bâti avec la création de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). En 2007, un volet social y est ajouté à travers les CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale). Puis en 2014, la réforme de la politique de la ville resserre plus étroitement les volets urbain et social simplifiant ainsi le cadre institutionnel existant, avec notamment la co-construction avec les habitants avec notamment la mise en place de conseil citoyens dans les quartiers et le lancement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour la période 2014-2024.

En Nouvelle-Aquitaine, ce sont ainsi près de 81 quartiers prioritaires situés principalement dans les agglomérations du territoire, représentant environ 210 000 habitants, soit 4 % de la population régionale.

Des politiques volontaristes doivent perdurer car le constat reste unanime. Le taux de chômage des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 36 % des moins de 25 ans restent sans emploi.

Aujourd'hui, 2 mouvements se rencontrent pour favoriser la formation et l'emploi dans ces quartiers :

=> Plan d'investissement dans les compétences, parcours emploi compétences, etc.

=> les contrats de ville rénovés qui permettent de renforcer le volet emploi-insertion et l'utiliser comme levier d'émancipation des habitants des QPV. Le contrat de ville de Mont de Marsan agglomération signé en 2015 pour une durée de 5 ans sera prochainement renouvelé. Ce contrat formalise les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et s'appuie en cela sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité. Il s'inscrit dans une démarche intégrée en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et économique tout en veillant à leur articulation.

A ce titre, l'Etat, avec le NPRU, consacre près de 10 milliards d'euros pour y favoriser notamment l'emploi.

A ces mesures fortes, la loi de finances pour 2015 permet aux bailleurs sociaux de concourir à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat de ces quartiers par le biais d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contre partie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en place des actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération sera conclu avec l'organisme suivant :

- OPH.

Une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été signée le 25 septembre 2017 pour les logements sociaux de l'organisme situés dans les quartiers politique de la ville du Peyrouat à Mont de Marsan et de la Moustey à Saint Pierre du Mont pour la période 2017 – 2020.

Conformément aux dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de cet abattement TFPB, l'organisme OPH a transmis les éléments de bilan de mise en œuvre de cette mesure au titre des années 2018, 2019 et 2020 ainsi que des prévisionnels 2021 et 2022.

Les partenaires du dispositif s'accordent sur la qualité des actions menées et sur l'utilité de les voir se poursuivre dans le quartier politique de la ville.

Il convient donc de présenter un projet d'avenant à la convention initiale signée le 25 septembre 2017 pour prolonger les actions menées dans le cadre de nos quartiers de la politique de la ville.

M. LE PRESIDENT : Merci de cette lecture. Y a-t-il des questions par rapport à cette possibilité d'exonération qui rejaillit sur les actions sur ce quartier ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1384 C ter du Code Général des Impôts, et notamment l'article 1466 A - I septies,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts dispose que cette mesure fiscale d'abattement TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Approuve le projet d'avenant à la convention initiale en date du 25 septembre 2017 conclu entre l'office Public de l'Habitat du département des Landes, Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et la Ville de Saint Pierre du Mont. fixant les actions mise en place en contrepartie de l'exonération de la TFPB concernant la résidence Hélène BOUCHER à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110250 (n°09)

Objet : CDC Habitat - Avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers politique de la Ville.

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération

En 2003, le Programme National de Rénovation Urbaine met l'accent sur la réhabilitation du bâti avec la création de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). En 2007, un volet social y est ajouté à travers les CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale). Puis en 2014, la réforme de la politique de la ville resserre plus étroitement les volets urbain et social simplifiant ainsi le cadre institutionnel existant, avec notamment la co-construction avec les habitants avec notamment la mise en place de conseil citoyens dans les quartiers et le lancement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour la période 2014-2024.

En Nouvelle-Aquitaine, ce sont ainsi près de 81 quartiers prioritaires situés principalement dans les agglomérations du territoire, représentant environ 210 000 habitants, soit 4 % de la population régionale.

Des politiques volontaristes doivent perdurer car le constat reste unanime. Le taux de chômage des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et 36 % des moins de 25 ans restent sans emploi.

Aujourd'hui, 2 mouvements se rencontrent pour favoriser la formation et l'emploi dans ces quartiers :

=> Plan d'investissement dans les compétences, parcours emploi compétences, etc.

=> les contrats de ville rénovés qui permettent de renforcer le volet emploi-insertion et l'utiliser comme levier d'émancipation des habitants des QPV. Le contrat de ville de Mont de Marsan agglomération signé en 2015 pour une durée de 5 ans sera prochainement renouvelé. Ce contrat formalise les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et s'appuie en cela sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité. Il s'inscrit dans une démarche intégrée en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et économique tout en veillant à leur articulation.

A ce titre, l'Etat, avec le NPRU, consacre près de 10 milliards d'euros pour y favoriser notamment l'emploi.

A ces mesures fortes, la loi de finances pour 2015 permet aux bailleurs sociaux de concourir à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat de ces quartiers par le biais d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contre partie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en place des actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération sera conclu avec l'organisme suivant :

- CDC Habitat Sud Ouest.

Une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été signée le 13 octobre 2017 pour les logements sociaux de l'organisme situés dans les quartiers

politique de la ville du Peyrouat, résidence Hélène Boucher, à Mont de Marsan pour la période 2017 – 2020.

Conformément aux dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de cet abattement TFPB, l'organisme CDC Habitat a transmis les éléments de bilan de mise en œuvre de cette mesure au titre des années 2018, 2019 et 2020 ainsi que des prévisionnels 2021 et 2022.

Les partenaires du dispositif s'accordent sur la qualité des actions menées et sur l'utilité de les voir se poursuivre dans le quartier politique de la ville.

Il convient donc de présenter un projet d'avenant à la convention initiale signée le 13 octobre 2017 pour prolonger les actions menées dans le cadre de nos quartiers de la politique de la ville.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1384 C ter du Code Général des Impôts, et notamment l'article 1466 A - I septies,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts dispose que cette mesure fiscale d'abattement TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Approuve le projet d'avenant à la convention initiale conclu entre CDC Habitat, Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et la Ville de Saint Pierre du Mont fixant les actions mise en place en contrepartie de l'exonération de la TFPB concernant la résidence Hélène BOUCHER à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110251 (n°10)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Aide au commerce et à l'artisanat de proximité auprès de la SARL ANTILOPE.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La SARL ANTILOPE sous l'enseigne du même nom est implantée dans le centre ville de Mont de Marsan depuis le 1^{er} mars 1983, 25 bis place Saint Roch à Mont de Marsan. Il s'agit d'une boutique axée sur la vente de chaussures moyen et haut de gamme pour femme et accessoires.

Mme Rouby, gérante, travaille au sein de son commerce avec une collaboratrice.

Pour fidéliser et développer sa clientèle, elle envisage un *relooking* de son magasin avec un aménagement intérieur *design* conçu pour son activité de vente de chaussures. La façade sera également rénovée pour apporter plus de visibilité.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2019 et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL ANTILOPE peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 9 722,00 € HT.

Elles sont constituées des investissements en mobilier, des travaux d'aménagement intérieur et de la façade.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale arrondie à 2 916,00 €.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'on n'a pas eu sur table une délibération qui modifie sensiblement le montant ?

M. CHAUVIN : Non, c'est la même. J'ai 3 492,92.

M. LE PRESIDENT : J'aurais dû vous le dire, il vous a été distribué sur table une délibération qui indique que le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 9 722 € H.T et à 2 916 H.T. C'est ce qu'il faut voter.

Après avis favorable de la commission développement économique en date du 28 octobre 2020,

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,</p>

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL ANTILOPE en date du 7 juillet 2020,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 27 juillet 2020,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL ANTILOPE, sise 25 bis Place Saint Roch à Mont de Marsan, pour un montant de 2 916,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL ANTILOPE, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110252 (n°11)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Aide au commerce et à l'artisanat de proximité auprès de la SAS MALILOU.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La SAS MALILOU a été créée en septembre 2020 par Magali Larrieu, gérante. Il s'agit de l'ouverture d'une boutique dédiée à la décoration et équipements de la maison, sous l'enseigne MUY MUCHO, située au 17/19 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan.

2 collaborateurs à 35 heures et un contrat d'apprentissage seront recrutés dès l'ouverture de l'enseigne en cœur de ville.

Avant l'ouverture du magasin prévu en octobre 2020, des travaux de rénovation, de réhabilitation, et d'aménagement intérieur sont nécessaires pour accueillir le concept Muy Mucho.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS MALILOU peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 89 385,96 € HT.

Elles sont constituées des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'aménagements intérieurs.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale de 5 000 €.

Après avis favorable de la commission développement économique en date du 28 octobre 2020,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS MALILOU en date du 15 septembre 2020,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 17 septembre 2020,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS MALILOU sise 17/19 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan pour un montant de 5 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS MALILOU, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110253 (n°12)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Aide au commerce et à l'artisanat de proximité auprès de la SNC ECHASSIER.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SNC ECHASSIER va reprendre les activités bar, restaurant et vente de tabac du commerce situé dans le bourg de Campet et Lamolère, et dont les murs appartiennent à la commune de Campet et Lamolère. M. David ALBERT, le gérant, souhaite développer la restauration de passage en proposant un plat du jour « fait maison », des formules rapides ainsi que des repas de groupes sur commande. De nouvelles activités vont être proposées comme le dépôt de pain, la presse et la Française des jeux.

Pour accueillir ces nouvelles activités et afin de se conformer aux normes standards de la marque « Française des jeux », la presse et le tabac, des travaux d'aménagement intérieur seront réalisés. Les enseignes pour la presse et le tabac seront également posées à l'extérieur de commerce pour apporter de la visibilité.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SNC ECHASSIER peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 15 026,31 € HT.

Elles sont constituées des investissements en mobilier, des travaux d'aménagement intérieur et des enseignes.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale arrondie à 4 507,00 €.

(02 :02 :35) M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions sur cet établissement qui va revivre du côté de Campet ?

Après avis favorable de la commission développement économique en date du 28 octobre 2020,

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,</p>

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SNC ECHASSIER en date du 30 juillet 2020,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 30 septembre 2020,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SNC ECHASSIER sise 40 avenue du Marsan 40090, pour un montant de 4 507,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SNC ECHASSIER, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110254 (n°13)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Aide à l'innovation SYNAPSE Défense SAS.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Créée en 2018 par Julien DEZEMERY et Benoît HAFFREINGUE, deux pilotes de chasse ingénieurs aéronautiques, SYNAPSE Défense rassemble une expertise large et contemporaine de 30 années d'opérations aériennes et militaires. La société est actuellement hébergée à la pépinière d'entreprises LA FABRIK.

SYNAPSE DEFENSE offre 4 gammes de solutions :

- entraînement collaboratif,
- analyse de la performance des armées,
- études transverses et développement,
- conseil et formation en opérations aériennes.

Les leaders de l'industrie de Défense font appel à leurs connaissances métiers lors d'études technico-commerciales pour développer de nouveaux produits. Leurs solutions s'appuient sur une équipe complémentaire, unique sur le marché, capable de décrire les tactiques ou concepts doctrinaux les plus modernes. Ils sont spécialisés dans la modélisation de contextes, la création de *scenarii* et de systèmes multi-agents. Ces compétences sont par exemple déployées au profit du *man Machine Teaming* et ont convaincu BPI France de soutenir leurs travaux de développement d'intelligence artificielle (IA) pour optimiser les stratégies de défense aérienne.

SYNAPSE Défense a gagné au cours de ses 12 premiers mois d'activité plusieurs marchés de recherche et d'innovation de Défense, centrés sur les problématiques d'explicabilité des IA, sur les outils d'aide à la décision optimisant l'emploi des moyens disponibles, et sur la collaboration des Humains et des Machines. A ce titre, la société a développé :

- Les 1^{ères} briques de l'environnement de simulation et d'apprentissage ;
- Les 1^{er} robots de l'environnement de simulation (avion de combat, systèmes de défense surface-air, missiles ...) ;
- Une solution de génération de données opérationnelles non classifiées, en s'appuyant sur des systèmes de simulation « grand public » ;
- Une solution d'analyse de la performance opérationnelle militaire, basée sur les notions d'efficacité, de maîtrise du risque, et de consommation des ressources.

Une partie de ces travaux est réalisée sur fonds propres. Les activités de recherche-innovation représentent environ 50% des coûts de la société.

Aujourd'hui, SYNAPSE défense développe avec l'appui de l'Institut de Recherche Technologique Saint Exupéry, le projet AURORA (Apprentissage multi-agents par renforcement pour les opérations de reconnaissance et de localisation) qui permettra d'apporter une solution logicielle d'aide à la décision basée sur les intelligences artificielles. Elle optimisera l'emploi de capteurs diversifiés pour répondre à des missions de surveillance confiées à une autorité civile ou militaire.

C'est pour accompagner la mise en œuvre de cet outil innovant, que SYNAPSE sollicite l'octroi d'une aide à l'innovation auprès de Mont de Marsan Agglomération.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 et notamment du dispositif de soutien à l'innovation, SYNAPSE défenses SAS peut solliciter une aide correspondant à 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 10 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 139 000 € HT. Elles sont constituées de l'achat de prestations notamment auprès de l'IRT Saint Exupéry pour le développement de modules d'intelligence artificielles.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale de 10 000 €.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ?

Mme LAFITTE : Pas de question, mais plusieurs remarques. Il est fait mention d'une application civile, cette intelligence artificielle qu'ils développent. Or, elle n'est pas étayée dans la délibération.

Deuxième remarque, le marché visé par l'entreprise est largement solvable puisqu'il s'agit de la Défense. Donc, on ne voit pas très bien pourquoi la collectivité finance de manière indirecte des prestations de sous-traitance pour la DGA.

Troisième remarque, nous ne sommes pas forcément favorables au financement de matériels militaires, pas trop favorables non plus aux équipements intelligence artificielle et encore moins favorables à des financements qui regroupent les deux. Le seul enjeu de l'image innovation du territoire ne nous paraît pas un argument suffisant, ni même la création d'emplois hautement qualifiés.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre la délibération.

M. BONNET : Je me suis peut-être mal exprimé. Aujourd'hui, ils n'ont pas les marchés. C'est justement pour répondre à des marchés qu'ils ont besoin de développer leur process et c'est à ce titre-là que l'on peut les aider dans le cadre des critères qui existent sur l'aide aux entreprises au niveau de Mont-de-Marsan Agglomération. Aujourd'hui, ils répondent à des appels d'offres. Ils n'ont pas le marché.

M. LE PRESIDENT : Je pense quand même que majoritairement ici, on est très contents d'avoir un écosystème autour d'une base aérienne où il y a 3 500 personnes qui font vivre plus de la moitié de la ville et au-delà. Il y a un peu de bruit de temps en temps quand il y a des essais, mais on est quand même dans un écosystème que beaucoup de villes nous envient d'un point de vue économique. Quelle est l'association qui n'a pas un militaire ou un retraité militaire trésorier, etc. ? Il y a tout un écosystème.

Je n'ai pas dit que vous étiez une antimilitariste primaire, mais par contre, je trouve qu'il est malvenu d'avoir ces prises de position alors que l'on sait tous ici ce que donne l'implantation militaire sur ce territoire et bien au-delà.

Personnellement, je suis plutôt satisfait que l'on puisse accueillir sur cette pépinière et autour, dans le cadre de conventions qui ont été passées à l'époque entre la base aérienne, la pépinière, les IUT, etc., que l'on puisse essayer de faire émerger des projets innovants avec des gens qui ont eu une carrière militaire jusqu'à présent et qui se recyclent en sous-traitance, soit pour l'armée française, soit pour d'autres clients. Je crois que c'est plutôt un fleuron qu'il faut pousser. Je ne partage pas du tout cette défiance vis à vis du monde militaire ici et de la présence que cela représente sur notre économie.

Mme LAFITTE : Je voulais ajouter deux choses. La première, c'est que nous avons très bien compris, à la lecture de la délibération, ce qu'il en était du marché et donc, s'ils arrivent à développer leur produit, il n'y aura pas de souci pour la vente de ce produit, ni pour le développement de leur entreprise.

Ensuite, comme vous l'avez souligné, il ne s'agit pas d'antimilitarisme primaire, mais simplement de dire que l'on n'est pas convaincu que la collectivité ait à financer ce type d'outils. Qu'ils se développent, très bien, mais que l'on y mette de l'argent public, on a un peu plus de mal avec cette idée.

M. LE PRESIDENT : Il avait été identifié lors d'une étude de la DATAR des pistes et notamment, les pistes importantes de développement pour ce territoire étaient celles qui étaient de nature à renforcer les liens entre le monde militaire et le monde entrepreneurial parce que nous avons aux portes de notre territoire une ville avec 3 500 militaires, avec de la technologie, avec des besoins, et une des pistes qui avait été clairement identifiée en termes de développement économique était

celle, tout en respectant les marchés qui sont encore plus contraints dans le monde militaire que dans le monde civil, de travailler au maximum avec cela.

Je pense que c'est une piste de développement qui est intéressante parce qu'un territoire doit faire avec les atouts qu'il a à sa porte et la base aérienne en est un.

M. DUTIN : Monsieur le Président, une fois n'est pas coutume, mais je suis parfaitement d'accord avec vous concernant la base aérienne qui est manifestement un fleuron en la matière et qui est une vitrine de Mont-de-Marsan dont nous pouvons être extrêmement fiers et je crois que la ville de Mont-de-Marsan peut s'enorgueillir d'avoir cette base et surtout, quelque part, est redevable du poumon économique qu'elle peut engendrer.

Par ailleurs, mon intervention se voulait un peu synthétique par rapport aux 3 délibérations que nous avons votées.

Il y a incontestablement une aide, et c'est tant mieux, de la communauté d'agglomération au développement, à la création d'un certain nombre de commerces pour la revitalisation des centres-villes. C'est une très bonne initiative. J'étais à la commission lundi ou jeudi dernier et Emilie LABEYRIE, la maire de Campet, a parfaitement détaillé, avec un certain enthousiasme, ce projet de commerces et c'est une très bonne chose que notre communauté d'agglomération aide à ces développements.

Je voudrais savoir si Mont-de-Marsan Agglomération a entrepris des démarches auprès d'un poumon économique qui est un poumon qui est en train d'aspirer et de pomper l'air ou l'oxygène de nos petits commerces de centre-ville, de ces petites commerces ruraux, si Mont-de-Marsan Agglomération a fait des démarches auprès de ce poumon économique que nous connaissons qui est implanté sur Saint Pierre-du-Mont.

J'ai le souvenir que lorsque ce commerce-là a été implanté, il nous avait été vendu qu'il y aurait des synergies avec les commerces locaux, qu'il y aurait des initiatives commerciales, qu'il y aurait des aides aux commerces des centres-villes. Très sincèrement, à part des propos incantatoires, nous ne voyons strictement rien venir. Peut-être que notre collectivité pourrait nouer des partenariats qui permettraient une redistribution plus importante au niveau des demandes qui pourraient être formulées par d'autres commerces.

M. LE PRESIDENT : J'imagine que vous parlez de la zone commerciale du sud du territoire. Un avocat en succède un autre, mais vous n'avez pas les mêmes visions.

M. DUTIN : J'étais sûr de celle-là parce que je commence un petit peu à vous connaître. Vous ne pouvez pas vous empêcher de faire des attaques personnelles. C'est de l'humour de bas étage. Vous avez toujours ennuyé Renaud LAHITETE... Ah bon, ce n'est pas lui dont il s'agit... Vous avez toujours ennuyé mon ami et confrère...

M. LE PRESIDENT : Vous n'êtes pas un défenseur du Grand Moun contrairement à votre prédécesseur. J'essaie de vous répondre, si vous le voulez bien. J'ai du respect pour la grande distribution, même si en ce moment, c'est le sujet de débat, et notamment pour les salariés qui sont dedans parce qu'on a bien vu que l'on avait bien besoin d'eux quand il y a eu le premier confinement, notamment sur les besoins de première nécessité.

En effet, je n'étais pas à l'époque dans les décisions, et vous non plus, pour le dimensionnement de cet espace. J'ai entendu des expressions disant, « on a tous déconné, on a fait trop gros », y compris l'exploitant actuel qui peut parfois se dire que cela aurait pu être positionné différemment. Il se trouve que cet espace est là. Dans un contexte de développement

économique, l'idée est de raisonner aussi sur son extension pour éviter que demain, la rocade ou l'avenue Kennedy soit un goulot d'étranglement.

Aujourd'hui oui, si on peut faire des synergies et quand on peut le faire avec cet espace, et je suis assez d'accord avec vous sur le fait que nous ne parvenons pas à avoir des connexions entre cette zone-là et le cœur de ville. Je crois que c'est le sens de votre remarque. Nous n'y parvenons pas, mais je ne désespère pas que l'on puisse y arriver. Je pense qu'il y a des synergies qui se font autrement sur des projets immobiliers. Je ne rentre pas dans les détails des échanges que je peux avoir avec les dirigeants et que nous pouvons avoir avec ces dirigeants, mais en effet, force est de constater qu'il y a une marge de progrès évidente dans la synergie entre cette zone d'activité et le cœur de ville.

J'ai le souvenir jadis - je n'étais pas élu et loin de penser l'être un jour - d'un lancement avec une tombola, avec de l'animation, de la participation avec l'UCAM et j'ai le souvenir que cette participation a fait « pschitt » et qu'elle n'existe plus.

C'est ma volonté que d'essayer de renouer les choses, mais on est dans un domaine où les entrepreneurs ont aussi leur liberté et il faut essayer de les convaincre par tous les moyens. J'essaie de m'y employer. Je me félicite qu'il y ait parfois du ruissellement d'investissements, mais plutôt sur de l'immobilier que sur des synergies commerciales. L'exemple de Dax est un petit peu différent parce que nous avons un entrepreneur qui a aussi des intérêts au centre-ville, avec des synergies peut-être plus faciles à nouer que sur cette zone-là.

Voilà pour répondre à votre question. Je suis assez d'accord avec vous sur le fait que nous pourrions faire progresser les choses et je suis prêt à écouter toutes les bonnes idées, mais après, il faut convaincre.

M. DUTIN : Dans la mesure où vous parlez plus fort que moi, j'ai préféré ne pas monter moi-même le ton. Que les choses soient bien claires. Il ne s'agit pas d'opposer un système de distribution avec un autre système de distribution. Chacun y a sa place. Il serait complètement hasardeux aujourd'hui de dire qu'il n'y a pas la place pour une grande surface.

Par contre, je crois qu'il s'agit de créer des relations de gagnant/gagnant entre ce système de grandes surfaces et ce que l'on peut attendre sur une plus petite distribution. Ce système de gagnant/gagnant, depuis le temps que les choses existent et l'implantation de cette grande surface, depuis les années où on indique que le petit commerce se meurt, je suis quand même étonné - vous allez me dire que vous n'y étiez peut-être pas ; moi, je suis sûr que je n'y étais pas - que l'on n'ait pas pensé en amont à réfléchir à ce type de synergies, à recréer ces systèmes qui ont fait « pschitt », mais qui avaient une certaine utilité. Je considère qu'il est grand temps de remettre le dossier sur la table. Il y a même une urgence particulière.

M. LE PRESIDENT : Ce dossier fait partie de mes préoccupations régulières, dans une discussion qui est une négociation parce qu'on ne fait pas des injonctions sur les investisseurs et chacun a sa sensibilité d'investisseur. Certains peuvent avoir des visions de centre-ville et d'extérieur, d'autres uniquement d'extérieur, et il faut arriver à les convaincre. Sachez que je m'y emploie parce qu'on peut se rejoindre sur le potentiel de synergies qu'il peut y avoir entre cette zone-là et le centre. On n'a pas encore réussi à convaincre et à trouver la bonne clé pour le faire.

Nous étions sur SYNAPSE.

Après avis favorable de la commission développement économique en date du 28 octobre 2020,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide à l'innovation de SYNAPSE Défense SAS en date du 10 juillet 2020,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 11 août 2020,

Approuve le versement d'une aide à l'innovation à SYNAPSE Défense SAS sise SO WATT La Fabrik 236 avenue de Canenx 40000 Mont de Marsan, pour un montant de 10 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et SYNAPSE Défense SAS, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110255 (n°14)

Objet : Budget Principal : décision modificative n°1-2020.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

011	60636	213	vêtements de travail	6 500,00	10 000,00	16 500,00
011	617	95	études et recherches	12 000,00	-4 350,00	7 650,00
			TOTAL CHAPITRE 011	18 500,00	5 650,00	24 150,00
65	6574	025	subventions de fonctionnement aux associations	158 500,00	10 000,00	168 500,00
			TOTAL CHAPITRE 65	158 500,00	10 000,00	168 500,00
012	6475	213	médecine du travail pharmacie	10 000,00	-10 000,00	0,00
			TOTAL CHAPITRE 012	10 000,00	-10 000,00	0,00
67	673	01	titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	13 847,00	23 847,00
67	673	33	titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	5 098,00	5 098,00
			TOTAL CHAPITRE 67	10 000,00	18 945,00	28 945,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	2 032 400,40	4 350,00	2 036 750,40
			TOTAL CHAPITRE 023	2 032 400,40	4 350,00	2 036 750,40
Total Dépenses de fonctionnement				2 229 400,40	28 945,00	2 258 345,40
77	7788	01	produits exceptionnels divers	0,00	28 945,00	28 945,00
			TOTAL CHAPITRE 77	0,00	28 945,00	28 945,00
Total Recettes de fonctionnement				0,00	28 945,00	28 945,00

chap	article	fonct	libellé	BP 2020	DM1	Total
20	2031	020	frais d'études	7 000,00	1 900,00	8 900,00
20	2031	213	frais d'études	0,00	17 000,00	17 000,00
			TOTAL CHAPITRE 20	7 000,00	18 900,00	25 900,00
21	2128	95	autres agenc et aménag de terrains	136 000,00	4 350,00	140 350,00
21	21318	020	autres bâtiments publics	0,00	66 089,35	66 089,35
21	2182	523	matériel de transport	0,00	47 500,00	47 500,00
21	2188	01	autres immobilisations corporelles	47 467,43	-15 900,00	31 567,43
			TOTAL CHAPITRE 21	183 467,43	102 039,35	285 506,78
23	2317	311	immo corporelles reçues au titre mise à dispo	84 989,35	-84 989,35	0,00
			TOTAL CHAPITRE 23	84 989,35	-84 989,35	0,00
Total dépenses d'investissement				275 456,78	35 950,00	311 406,78
13	1328	523	autres subventions	0,00	31 600,00	31 600,00
			TOTAL CHAPITRE 13	0,00	31 600,00	31 600,00
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	2 032 400,40	4 350,00	2 036 750,40
			TOTAL CHAPITRE 021	2 032 400,40	4 350,00	2 036 750,40
Total recettes d'investissement				2 032 400,40	35 950,00	2 068 350,40

M. LE PRESIDENT : Merci pour cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SAVARY : Ce n'est pas une question, mais une explication de vote. Par rapport à ce que vient de présenter M. BAYARD, nous n'y voyons aucune objection. Cependant, nous regarderons le budget dans son intégralité. Nous avons voté contre le BP 2020 et nous voterons contre cette DM, sans pour autant que les quelques sujets que l'on vient d'évoquer nous posent problème particulièrement, bien au contraire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour et 6 voix contre, (Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110256 (n°15)

Objet :Budget annexe « logements sociaux » : décision modificative n°1-2020.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

chap	article	libellé	BP2020	DM1	Total
042	6811	dotation aux amortissements	231 092,92	358,00	231 450,92
		TOTAL CHAPITRE 042	231 092,92	358,00	231 450,92
Total dépenses de fonctionnement			231 092,92	358,00	231 450,92
73	7331	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13 000,00	358,00	13 358,00
		TOTAL CHAPITRE 73	13 000,00	358,00	13 358,00
Total recettes de fonctionnement			13 000,00	358,00	13 358,00

En section d'investissement :

chap	article	libellé	BP2020	DM1	Total
21	2132	immeubles de rapport	10 000,00	358,00	10 358,00
		TOTAL CHAPITRE 21	10 000,00	358,00	10 358,00
Total dépenses d'investissement			10 000,00	358,00	10 358,00
040	28132	immeubles de rapport	7 493,42	358,00	7 851,42
		TOTAL CHAPITRE 040	7 493,42	358,00	7 851,42
Total recettes d'investissement			7 493,42	358,00	7 851,42

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe logements sociaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110257 (n°16)

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Monsieur Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Transformation d'emploi au 1^{er} décembre 2020 (avancement de grade) budget Agglo

1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet en 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

5 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en 5 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

6 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en 6 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet en 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

21 emplois d'adjoint technique à temps complet en 21 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;

Création d'emploi au 1^{er} novembre 2020 budget Agglo

1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;

**Création d'emploi au 1er décembre 2020 (promotion interne)
budget Agglo**

1 emploi d'attaché à temps complet ;

1 emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet ;

1 emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;

**Suppression d'emploi au 1er janvier 2021 (retraite)
Budget Agglo**

1 emploi d'attaché principal à temps complet ;

**Création d'emploi au 1er janvier 2021
Budget Agglo**

1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) ;

**Création d'emploi au 1er février 2021 (réussite concours)
Budget Agglo**

1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire en date du 2 novembre 2020,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110258 (n°17)

Objet : Recrutement sur un emploi contractuel de directeur de communication

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

Un appel à candidature a été initié pour recruter un directeur(trice) de la Communication au sein de Mont de Marsan Agglomération.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé à l'assemblée de valider le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2020,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché principal territorial, échelon 8, l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur ce recrutement ?

Mme LAFITTE : Je ne vote pas contre, mais j'ai une question. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de recrutement d'un fonctionnaire ?

M.LE PRESIDENT : De mémoire, cette phase de recrutement au lieu il y a un mois et demi ou deux mois. Nous avons 4 candidats. Dans les 4 personnes, il y en avait une qui avait ce statut-là, 2 autres qui étaient extérieures. On est dans un domaine où on peut trouver des profils intéressants en dehors de la fonction publique. C'est le hasard. Ce n'était pas un critère déterminant sur une personne qui n'a pas de statut-là. Dans la short-liste, il me semble qu'il y en avait une qui avait ce statut.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Approuve la création de l'emploi de directeur(trice) de communication à compter du 1er décembre 2020 dans les conditions suivantes :

- grade : attaché principal territorial
- poste à temps complet
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché principal territorial, échelon 8
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012)

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110259 (n°18)

Objet : Convention Orange - Implantation d'équipements techniques sur le château d'eau de Saint Perdon.

Rapporteur : Jean-Louis DARRIEUTORT

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Orange, a procédé à l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau sis à Saint Perdon 40090 au Lieu-dit « Menjombayle » dont la Commune de Saint Perdon était propriétaire, conformément à un bail conclu le 11 août 2015.

Aux termes d'un acte en date du 5 décembre 2018, la communauté d'agglomération se substitue à la commune de Saint Perdon en tous droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention jointe a pour objet de préciser :

- Les conditions techniques dans lesquelles La régie intercommunale de l'eau « Le Propriétaire » et la SOGEDO « Le Fermier » louent à ORANGE « le Preneur », qui l'accepte, le château d'eau de Saint Perdon afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses « équipements techniques »,
- Les conditions financières qui indiquent que le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) augmenté de la TVA en vigueur (20%), qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020,

- La validité du bail qui est consenti pour une durée de 12 (douze) ans, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 21 juillet 2020,

Approuve la convention d'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau de Saint Perdon,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110260 (n°19)

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2021 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2021 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2020.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2020, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PARIS : Monsieur le Président, en cohérence avec mon vote au conseil municipal de Saint Pierre-du-Mont, je suis défavorable au travail le dimanche et je voterai contre cette délibération.

M. SAVARY : Monsieur le Président, de la même manière que M. PARIS, nous sommes contre le travail du dimanche et donc, conformément à notre vote au conseil municipal, nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération parce que nous ne souhaitons pas qu'à défaut, ce soit la loi qui s'applique.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer au vote, en tenant compte du fait que dans le groupe de M. SAVARY, 5 personnes ne prennent pas part au vote. Il y a 4 voix contre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 45 voix pour, 4 voix contre, (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Marie LAFITTE, Julien PARIS) et 5 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN)**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 28 septembre 2020 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 28 septembre 2020 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2021,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Émet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à huit dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110261 (n°20)

Objet : Modification des statuts de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code du Tourisme et de l'article 3 de ses statuts, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) est actuellement composé comme suit :

- 9 conseillers communautaires titulaires et 9 suppléants,
- 7 représentants et 7 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre de Mont de Marsan Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, constitué en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), en prévoyant une augmentation du nombre de conseillers communautaires (titulaires et suppléants) de 9 à 10.

Cette modification statutaire est liée au souhait de permettre la représentation pluraliste du Conseil Communautaire au sein du comité de direction de l'OTCA.

L'article 12 des statuts de l'EPIC prévoit que les modifications statutaires doivent être approuvées par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe de la présente délibération (modification de l'article 3 relatif au nombre de membres du comité de direction).

M. LE PRESIDENT : C'est un échange que nous avons eu parce qu'il fallait modifier les statuts. Nous nous y étions engagés. En réponse du mail qui vous a été envoyé, M. SAVARY, serait candidat au poste de titulaire et Mme BEAUMONT au poste de suppléant. Est-ce que bien cela ?

Je vous propose d'entériner, à la fois cette modification des statuts, mais également l'intégration au sein de ce Codir de M. SAVARY comme titulaire et de Mme BEAUMONT comme suppléante.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération »,

Considérant que toute modification des statuts de l'Office doit être validée par le Conseil Communautaire,

Approuve la modification des statuts de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, consistant à porter de 9 à 10 le nombre de conseillers communautaires (titulaires et suppléant) siégeant au sein du Comité de Direction, conformément au projet joint en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020110262 (n°21)

Objet : Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », la ville de Mont de Marsan a élaboré, en lien avec Mont de Marsan Agglomération, un programme d'actions en faveur de la redynamisation de son centre-ville, qui s'est traduit par la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 11 septembre 2018.

Cette convention a permis de définir le périmètre « Action Cœur de Ville » de Mont de Marsan, s'appuyant sur le périmètre des études commerciales et d'aide à l'amélioration de l'habitat, périmètre dit « OPAH-RU ».

La signature de l'avenant à cette convention, en date du 10 juillet 2019, a permis d'obtenir la mise en place du périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur le périmètre « Action Cœur de Ville », par arrêté préfectoral en date du 2 août 2019. Cet ORT permet notamment aux investisseurs de bénéficier des dispositifs de défiscalisation « De Normandie » dans l'habitat ancien.

Le plan d'action repose sur cinq défis, déclinés comme suit :

- 1- le défi de l'expérience de cœur de ville ;
- 2- le défi du parcours marchand ;
- 3- le défi de l'aménagement du cœur de ville ;
- 4- le défi de l'art dans l'espace public, comme identité forte ;
- 5- le défi des transitions énergétiques, écologiques et numériques.

La mise en œuvre des défis 1 à 3 peut nécessiter des acquisitions foncières, dont certaines pourraient relever du Droit de Prémption Urbain Renforcé, comme par exemple pour l'acquisition de lots d'immeubles en copropriété.

Afin de renforcer les outils à disposition de la collectivité en matière d'action foncière, il est donc proposé de délimiter un périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé calé sur le périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale, en complément notamment du Droit de Prémption Urbain actuellement en vigueur sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de notre agglomération.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. Alain BACHE : Vous nous expliquez que c'est pour faire droit de préemption sur des immeubles où l'on ne peut pas accéder aujourd'hui, en termes de droit de préemption simple. Deux réflexions. D'abord, je pense qu'il ne faut pas que cette délibération remette en question les projets de certains de vouloir investir dans le centre-ville.

Ma proposition est que l'ensemble de ces droits de préemption puissent faire l'objet de débats dans un premier temps en commission urbanisme, parce que cela me semblerait tout à fait naturel, et que le Conseil Communautaire soit informé de l'utilisation de chaque droit de préemption qui sera fait.

J'espère que vous entendez bien ma question et que vous savez bien de quoi je parle.

M. LE PRESIDENT : Peut-être pouvez-vous préciser le sens de votre question.

M. BACHE : Cela fera simplement l'objet d'une sollicitation d'une rencontre que je fais en direct à M. BAYARD et à M. CHAUVIN.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a aucun problème pour que vous ayez une rencontre s'il y a une problématique plus individualisée. Aucun souci là-dessus.

Ici, l'idée est de se donner tous les moyens au niveau du centre-ville d'avoir des marges de manœuvre pour de la préemption, sachant qu'une question avait été jadis posée dans vos questions, Mme LAFITTE, sur Fourcade et autre, pour savoir quelle était la stratégie ou le devenir de ce que l'on préempte. L'idée est d'y associer à la fois une stratégie pour avoir des spots qui sont des opportunités, certes, mais qui sont dans des lieux un petit peu emblématiques ; soit parce qu'on pense que c'est dans des segments un peu désaffectés qu'il faut relancer en mettant sur le marché des espaces en pratiquant des loyers un peu plus modérés pour attirer des porteurs de projets qui ne viennent pas en concurrence avec l'existant ; soit parce qu'on veut casser des linéaires, c'est-à-dire diversifier, varier la typologie de magasins sur un seul linéaire pour que l'on n'ait pas la même typologie, sans stigmatiser aucun commerce d'ailleurs. Sur un même linéaire, essayer de diversifier.

L'autre stratégie peut être de recomposer des cellules en achetant deux. Quand il y a une possibilité de recomposer des cellules commerciales avec 150, 200 m² en cœur de ville, cela n'existe pas et c'est ce qui est plutôt demandé par des concepts stores qui sont propices à des villes moyennes.

Voilà les stratégies. Il faut composer avec les opportunités. Ce n'est pas ce que nous voulons tel ou tel spot qu'il est à la vente.

En ce qui concerne Fourcade, j'en profite pour répondre à une question que Mme LAFITTE ne m'a pas posée oralement, mais qu'elle nous avait posée. Je crois que vous parliez de ce qui était anciennement la pâtisserie Fourcade, en face du Crédit Lyonnais. C'est un ensemble immobilier composé de 2 immeubles : un qui est à l'arrière qui fait 100 m², l'autre qui est devant qui fait 23 m², sur 3 étages. C'était historiquement un atelier de pâtisserie-boulangerie avec une vitrine devant. Cette acquisition est faite pour 135 000 €, de mémoire. L'idée est de pouvoir diversifier le linéaire qui est sur cet espace en ne s'interdisant pas, soit un commerce - je sais que des rendez-vous sont programmés avec notre manager de commerce - soit, pourquoi pas, du service, voire du service public.

Pour répondre à la question de M. BACHE, c'est un outil de plus qui nous permet, dans l'action cœur de ville, d'avoir les coudées franches pour cela. Oui, discuter de cela en commission voirie, urbanisme, OTCA me paraît nécessaire, sachant qu'il y a parfois des opportunités qu'il faut saisir rapidement.

Mme BEAUMONT : Je n'ai pas bien compris le droit de préemption renforcé. L'Agglo a déjà un droit de préemption. Est-ce que c'est une histoire de délimitation de périmètre ?

M. BAYARD : Cela concerne les copropriétés qui ont moins de 10 ans où le droit de préemption simple ne s'applique pas et également les bâtiments qui ont moins de 4 ans.

M. LE PRESIDENT : Il y a un certain nombre d'outils. Je pense aux arrêtés que l'on a pu prendre avec la préfecture pour les façades. Vous constaterez que de nombreuses façades sont en réfection parce qu'on a réussi à faire valider un arrêté avec la préfecture pour aider certains à faire leur façade et s'ils ne le faisaient pas, on est en mesure de le faire nous-mêmes et d'envoyer la facture. Tous ces outils-là sont importants dans l'action cœur de ville.

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Nous sommes plutôt favorables à ce que la puissance publique enrichisse le patrimoine de la commune ou de l'agglo, à condition que cela s'inscrive dans une

vision globale et concertée sur le long terme pour notre territoire et pas uniquement sur des décisions prises dans un bureau sans concertation avec, au moins les élus, et, au mieux, l'ensemble des habitants.

Nous nous abstiendrons dans l'espoir que les commissions concernées soient consultées avant toute préemption. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Oui, dans la mesure du possible dans les commissions concernées. Consulter toute la population pour acheter un spot immobilier...est-ce que c'est ce que j'ai compris ?

Mme LAFITTE : Ce n'était pas du tout l'idée. L'idée était de définir avec la population une destinée pour le centre-ville, pour le centre d'agglomération et qu'on ne la définisse pas seul autour d'un bureau, mais que l'on prenne l'avis de la population et que, autour de cette table déjà, on puisse en débattre et que ce ne soit pas uniquement un exécutif qui décide pour tout le monde.

M. LE PRESIDENT : Je vous rassure, je ne prends pas des décisions de ce type tout seul dans mon bureau et dans le cadre de l'action cœur de ville, cela avait été précédé ou agrémenté par une quarantaine de réunions. Le coordinateur est dans la salle. Il se souvient d'avoir mené entre 30 et 40 réunions. On peut continuer parce qu'il faut régulièrement consulter, mais s'il y a bien eu un programme qui a fait appel à la population, c'est cette action cœur de ville avant de signer la convention action cœur de ville en septembre 2018. En effet, il faut continuer à consulter.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-4 et R 211-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018 portant sur la convention d'initialisation de « l'Action Coeur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2019 portant sur l'avenant à la convention d'initialisation et portant création de l'Opération de Revitalisation de Territoire sur le centre-ville de Mont de Marsan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2019 portant création du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire sur le centre-ville de Mont de Marsan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019,

Considérant que pour mener à bien les projets définis au regard des défis 1 à 3 dans le cadre de la convention « Action Coeur de Ville » et de ses avenants, il convient de renforcer le droit de préemption sur le cœur de ville de Mont de Marsan, en mettant en place un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre correspondant à l'Opération de Revitalisation Territoriale,

Approuve le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la commune de Mont de Marsan, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : On me dit au niveau du juridique, sur la question précédente, qu'il fallait uniquement modifier les statuts. Il y aura les personnes que j'ai citées, mais il faut procéder dans l'ordre, c'est à dire voter la modification des statuts, ensuite ce sera voté à l'OTCA et ensuite, on les désignera. Vive la simplification ! On vote uniquement sur la modification des statuts.

M. LE PRESIDENT : Il y a deux points que je voudrais aborder.

D'abord, je voudrais resituer le contexte dans lequel un arrêté a été pris au niveau de Mont-de-Marsan et le resituer dans un contexte communautaire. La compétence du maire permet de prendre ce type d'arrêté, mais le débat et la compétence commerce et autre doivent pouvoir être discutés au niveau de l'Agglomération.

Donc, je saisis le temps qu'il nous reste pour évoquer ce sujet, notamment par rapport aux éléments qui m'ont amené à prendre cette décision et je voudrais entendre celles et ceux qui souhaitent s'exprimer, quelle que soit leur vision des choses, pour que l'on ait une approche plutôt communautaire, sachant que chaque commune, et cela a été le cas pour la commune de Mont-de-Marsan samedi matin, est souveraine pour pouvoir prendre sa décision.

Je resitue le sens de la démarche. C'était : 1- De pouvoir éviter de déverser des flux ou des files d'attente aux caisses des supermarchés. -Je n'ai rien contre la grande distribution. 2- De répartir un peu plus l'affluence en ayant un peu moins de monde, mais dans des points de vente dispersés et ne pas regrouper les clients dans une seule et même entité. Tout cela va dans le sens des mesures sanitaires. Il n'y a pas, d'un côté des positions vertueuses qui sauvent des gens et de l'autre, des maires irresponsables qui ne font pas attention à l'aspect sanitaire des choses. Je crois que depuis 8 mois, sans interruption, nous redoublons de prudence sanitaire. 3- De pouvoir traiter un problème réel, et je sais que les choses ne sont pas faciles, y compris pour l'exécutif, de distorsion de concurrence entre les petits commerçants, artisans de proximité, la GMS et le e-commerce.

La démarche qui a été initiée à Mont-de-Marsan, et qui n'engage que Mont-de-Marsan, a été dictée par ces 3 choses-là. Donc, je voulais profiter de ce Conseil d'Agglomération plus court que d'habitude pour vous donner la parole par rapport à cela, que vous soyez maires d'une commune rurale, périurbaine, que vous soyez conseillers communautaires. Si vous avez une expression à avoir sur ce sujet, c'est le moment. C'est aussi un lieu de débat. Des choses peuvent se décider dans un périmètre communal, mais on peut aussi partager des choses et avoir des différences d'appréciation sur la méthode pour arriver à nos fins.

M. MALLET : Merci Monsieur le Président. Vous faites peut-être référence au fait que suite à la décision du maire de Mont-de-Marsan, j'ai alerté l'ensemble de mes collègues sur une démarche

qui aurait pu être communautaire puisque nous avons une compétence développement économique. C'est ce que je pense moi et c'est ce que j'ai voulu dire quand j'ai saisi les 17 autres maires de cette agglomération en leur demandant de réfléchir à une position commune. Même si nous n'avons pas autant de commerces qu'à Mont-de-Marsan, nous avons tous des commerces sensibles et des commerces qui n'apporteraient pas davantage de danger s'ils décidaient de rester ouverts, par exemple les salons de coiffure ou des choses comme ça qui sont déjà très vertueuses en matière de règles sanitaires. J'ai d'ailleurs saisi le Président de l'association des Maires des Landes dès samedi matin pour qu'il engage une réflexion à l'échelle du département et que demain peut-être, je le souhaite en tous cas, on essaie de réfléchir ensemble à des positionnements et à défendre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas.

C'est ma position et je reste là-dessus. Je regrette que l'on n'ait pas eu cet échange vendredi avant que le maire de Mont-de-Marsan prenne cette décision. Il y a peut-être d'autres maires qui se seraient positionnés ou que l'Agglomération aurait pris une position commune à ce moment-là.

M. LE PRESIDENT : J'entends ce qui est dit.

M. SAVARY : Monsieur le Président, en ce qui nous concerne, tout a été dit, écrit, deux choses. Nous regrettons que l'on ait ce débat maintenant, c'est-à-dire après la signature de l'arrêté que vous avez pris samedi matin. C'est pour l'aspect purement formel.

Ensuite, sur le fond, nous pensons que la démarche qui a été initiée par l'Association des Maires de France aurait pu recevoir un soutien de votre part sans arriver à la décision qui a été la vôtre, à savoir de prendre un arrêté dont l'illégalité était tout à fait anticipable et surtout, dont l'illégalité ne fait absolument pas avancer la problématique des commerçants de nos villes respectives, que ce soit la ville-centre ou les communes périphériques.

Pour nous, c'est un désaccord sur la forme, sur le fond. Nous aurions préféré que Mont-de-Marsan s'associe à la démarche de l'Association des Maires de France et surtout, ce que je constate, c'est que cet arrêté a été pris, il a été jugé illégal, ou en tous cas, la préfète a émis un avis tout à fait défavorable en relevant son illégalité et pendant ce temps-là, il ne se passe rien pour les commerçants de Mont-de-Marsan et éventuellement d'autres communes.

C'est pour cela que, non seulement nous avons manifesté notre opposition sur la forme et sur le fond et nous avons tenu également à décliner des propositions parce que, parmi ces propositions, il y a des compétences qui relèvent du niveau de l'Agglomération. Nous avons mis sur la table un certain nombre de propositions que nous enverrons à tous les conseillers communautaires présents ce soir et également à ceux qui ne peuvent pas être présents pour que l'on ait ce débat-là.

Au-delà de la forme que nous jugeons dramatique puisque certains commerçants ont pu avoir de faux espoirs en se disant « ces actes de rébellion des maires vont nous amener peut-être à pouvoir rouvrir », encore une fois, que des maires alertent la préfecture en demandant au gouvernement de revoir sa position, oui c'est intéressant, mais prendre un arrêté illégal qui, derrière, amène certains commerçants à avoir de faux espoirs, nous considérons que c'est dramatique.

Tout à l'heure, Julien PARIS parlait à juste titre du devoir de responsabilité des maires. C'est aussi du devoir des maires que de ne pas nourrir et ne pas créer de confusion dans l'esprit des citoyens et des commerçants.

Il faut faire preuve de hauteur de vue et de responsabilité. Cela n'a pas été le cas, nous le regrettons et par contre, pour nourrir le débat, nous avons mis un certain nombre de propositions sur la table. Je vous remercie.

M. BONNET : Je voulais rebondir sur ce qui a été dit, dans un premier temps, par Pierre MALLET et également par M. SAVARY. Au niveau de la compétence développement économique, je m'en suis entretenu avec le Président et je pense qu'il y a une action à mener, au moins à l'instar du communiqué de presse qui a été fait par l'Association des Maires de France.

C'est un point sur lequel je souhaitais interpellier le Conseil Communautaire pour aller dans ce sens-là et que nous ayons une réflexion à la fois communautaire, mais bien au-delà parce que sur le fond, il n'y a pas trop de débat concernant les directives qui ont été prises. Sur la forme, je laisse le maire de Mont-de-Marsan s'exprimer, ce qu'il a fait, mais dans la mesure où il y a une compétence de développement économique sur Mont-de-Marsan Agglomération, que nous puissions acter, si vous le souhaitez, que l'on puisse corroborer l'action qui est menée par l'AMF qui a été relayée dès samedi matin par l'Association des Maires des Landes, de façon à ce qu'il y ait une adhésion collective dans ce sens-là.

M. DUTIN : Quelques mots. D'abord, je suis très heureux en ma qualité d'élu de Mont-de-Marsan de pouvoir m'exprimer sur ce sujet avec ma casquette de délégué communautaire. C'est assez extraordinaire.

Trois observations sur l'arrêté qui a été pris. La première, vous ne pouvez pas l'ignorer, c'est un arrêté qui est illégal. C'est-à-dire qu'en connaissance de cause, pour faire bouger quelque chose, vous avez pris un arrêté qui, dans la hiérarchie des normes, n'a pas vocation à s'appliquer et qui, s'il est déféré, sera cassé. Pour faire bouger quoi ? Rien, puisque c'est un arrêté illégal. Donc, c'est un arrêté qui n'a servi qu'à faire mousser, peut-être, le décisionnaire et, en tout état de cause, qui ne fait pas avancer la problématique des commerçants du centre-ville.

Je dois vous dire qu'aujourd'hui, peut-être que de par ma profession, j'ai eu 4 ou 5 coups de fil de commerçants de Mont-de-Marsan qui sont perdus, qui ne savent plus quoi faire, qui s'interrogent et donc, au-delà de faire avancer le schmilblick, cela n'a fait que créer une confusion pour rien.

Deuxième observation. Nous sommes tous élus et certains portent l'écharpe tricolore. Cette écharpe tricolore, ceux qui la portent, elle les oblige et vous le premier. Vous êtes dépositaire d'une fraction de la République. En connaissance de cause, alors que vous êtes représentant de la République, vous avez tout simplement décidé, avec d'autres peut-être, mais peu importe, c'est une responsabilité personnelle, de fouler au pied une décision de la République.

Troisième observation. Est-ce qu'il y avait la nécessité d'intervenir ? Oui parce que je considère que les mesures qui ont été prises sont inégalitaires, mais il fallait intervenir différemment. Certains se sont déjà exprimés, M. SAVARY l'a dit et nous le rejoignons parfaitement, d'autres initiatives avaient vocation à poser le débat, à réinitier le débat et à l'engager sur d'autres bases qui sont les bases qui sont offertes par notre République.

Très sincèrement, ces trois aspects-là me paraissent être fondamentaux.

Avant-dernier point, il y a une obligation qui est une obligation de santé publique. Vous vous faites le chantre des efforts qui sont déployés par le milieu médical, infirmier et de l'hôpital. Vous êtes, je crois, Président du conseil d'administration de l'Hôpital Layné. Je considère que la mesure que vous prenez vous fait faire un grand écart fabuleux. Car s'il y avait lieu de critiquer la façon dont le Gouvernement avait décidé d'agir en la matière, je crois qu'une des priorités aussi était de trouver

des solutions qui soient des solutions qui permettent de concilier l'économique et le médical. Or, en disant « on ouvre tout », nécessairement on sacrifie le médical.

Je ne veux surtout pas sacrifier l'économique. La preuve, c'est que l'Association des Maires de France a trouvé d'autres solutions ; nous formulons un certain nombre de propositions, mais pour cela, avant de prendre une décision seul, parce que je ne crois pas une seule seconde que vous l'ayez prise en commun, ou alors pas avec toute votre majorité parce que je ne pense pas que ni M. ARA ni Mme DARRIEUSSECQ aient approuvé votre décision, ne serait-ce que par solidarité gouvernementale, je crois que vous l'avez énoncé dans la presse aujourd'hui, je crois qu'il y avait la possibilité d'adopter une autre façon de procéder, mais une fois de plus, c'était une façon de procéder qui détournait la lumière de votre personne, Monsieur le Président.

M. ARA : Merci Monsieur le Président. Puisque je suis interpellé par écrit et par oral et c'est tout à fait normal, vous dire qu'il y a plusieurs chose sur ce sujet qui est un sujet grave, sérieux. Nous traversons la plus grave crise sanitaire mondiale depuis un siècle.

Le département des Landes n'est pas épargné. Si mes informations sont bonnes, il y a eu pendant la première phase de confinement 13 morts dans les Landes et aujourd'hui, nous en sommes à 35 sur la deuxième phase et nous rentrons juste en confinement. La situation sanitaire est dramatique et la situation économique qui va s'ensuivre risque d'être également extrêmement difficile et nous sommes, en plus, dans une période où notre pays est frappé par des actes terroristes et des assassinats barbares sur notre sol.

Le contexte est lourd, je tiens à le rappeler. Je crois que tout le monde le sait, mais personne ne souhaite qu'il y ait plus de morts et que la situation empire.

Il n'est pas question ici, Monsieur DUDIN, de solidarité gouvernementale ou de campagne électorale, comme j'ai pu l'entendre. Tout cela n'a rien à voir. Pour répondre à votre question, à ma connaissance, la majorité municipale n'a pas été consultée sur ce sujet. Pour un certain nombre d'entre nous, nous l'avons appris sur les réseaux sociaux, comme le maire a le droit de le faire, mais pas avec la majorité municipale. Peut-être avec certains élus, mais il n'y a pas eu de concertation là-dessus puisqu'il y a eu une réunion de la majorité jeudi où le sujet n'a pas été évoqué.

Une décision a été prise pour un objectif que l'on peut tous partager : aider le commerce de centre-ville. Est-ce qu'un élu a le droit d'interpeller, de demander à infléchir une position, ou même de critiquer le gouvernement ? Evidemment. Est-ce qu'un élu peut pour cela prendre un acte qu'il sait illégal ? A mon sens, non. Il y a beaucoup d'autres moyens pour le faire que de prendre un arrêté en sachant très bien, puisque cela a été dit la veille par la préfète, qu'il serait retoqué. 71 communes en France ont souhaité le faire. Dans les Landes, 2.

Une fois de plus, au-delà de la méthode que l'on emploie pour alerter le gouvernement et essayer de faire des choses, ce qui est légitime, je crois à titre personnel que cela rajoute de la confusion, que cela ne rend pas service à la parole publique parce que, si un jour on décide que l'on prend un arrêté qui n'est pas conforme à la loi ou un décret, à ce moment-là, pourquoi est-ce que tout le monde se conformerait à un arrêté pris par le maire si on n'est pas d'accord avec lui. Je ne suis pas d'accord avec cela.

Ensuite, je crois que ce n'est pas le moment de repartir dans une guerre entre l'Etat d'un côté et les collectivités de l'autre. Il y a beaucoup de choses à dire et sûrement beaucoup de choses à améliorer et je ne crois pas que ce soit le moment d'entrer dans une période de tension. Des maires ont pris cet arrêté en disant que c'était symbolique. Là, de ce que j'ai compris et de ce que

j'ai lu, il n'était pas question de symbole, mais d'ouvrir mardi matin. Non, les commerces n'ouvriront pas mardi matin. Des commerçants ont pu avoir l'espoir d'ouvrir alors que ce ne sera pas le cas. Je trouve cela assez inutile et un peu dommage.

Maintenant, qu'il faille faire bouger les choses, je serai très heureux comme tout le monde que les commerces rouvrent et très heureux qu'ils vivent bien. Mon sentiment, c'est que l'on va plutôt vers un durcissement que vers un assouplissement. On est tous depuis des semaines à demander des assouplissements pour telle ou telle activité, pour tel ou tel domaine. Malheureusement, on voit que cela se durcit partout dans le monde et partout en Europe chez tous nos voisins. Il faut se préparer à quelque chose de terrible sur le plan humain et sur le plan économique.

Aider les commerces, oui. Une fois que l'on prend un arrêté qui ne s'applique pas, on ne les aide pas parce que cela ne change rien. Par contre, la collectivité sur le premier confinement a aidé les commerces avec des chèques cadeaux qui ont été une excellente idée et qui ont aidé les commerces. Maintenant, cet arrêté, on sait dès le départ qu'on ne le prendrait pas et je crois que la préfète l'a découvert sur les réseaux sociaux.

Maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? Il faut travailler, comme la collectivité l'a fait la dernière fois, comme il faudra le faire pour accompagner toutes celles et ceux qui traverseront cette crise. Je pense aux commerces et à toutes les personnes qui sont seules, qui sont chez elles confinées dans l'isolement, à qui il faut penser, qui ne pourront plus parler à leur famille. Je pense aussi à celles qui ne pourront pas aller faire leurs courses parce que la situation sanitaire sera dangereuse pour elles.

Il y a énormément de choses à faire pour eux et je crois qu'il faut que l'on s'y mette tous pour traverser cette période qui, malheureusement, risque d'être très difficile et j'espère que dans 15 jours, on annoncera que ça rouvre, mais malheureusement, je pense que ce ne sera pas le cas.

L'Association des Maires de France a fait une démarche à laquelle on aurait pu s'associer et il est tout à fait normal que l'on défende nos commerces, mais je ne suis pas sûr que l'ambiance soit à un assouplissement des mesures, malheureusement, même si elles paraissent injustes. Pourquoi est-ce qu'on peut aller dans une grande surface et pas chez son coiffeur ? Je ne suis pas médecin ni épidémiologiste. Je n'en sais rien. Je n'ai pas la prétention de dire ce qui est plus ou moins dangereux.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut que l'on appelle autour de nous tous ceux qui nous sont chers à respecter les gestes barrières parce que l'épidémie est chez nous. La dernière fois, on ne connaissait quasiment personne qui avait le COVID et aujourd'hui, on en connaît tous beaucoup et à titre personnel, des personnes qui peuvent avoir des gros problèmes.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je déteste les polémiques. J'aurais préféré qu'elles n'aient pas lieu publiquement. Maintenant, il faut que l'on continue à travailler pour accompagner tous ceux qui en auront besoin. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre interpellation, Monsieur DUTIN.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Je vais être très brève. Juste deux remarques sur la forme plus que sur le fond.

Encore une fois, vous avez pris des décisions isolées et donc, vous vous retrouvez en difficulté. Ce n'est pas faute d'avoir fait des propositions depuis le premier confinement qui auraient pu être discutées tous ensemble. Voilà où on va quand on veut aller trop vite et que l'on ne veut pas respecter le collectif.

Deuxième chose, je remarque que pour les conseils communautaires, on est censé envoyer nos sujets de questions orales ou de débats en amont et là, on les découvre à la fin du conseil communautaire. Sur la forme, c'est un peu délicat.

M. LE PRESIDENT : Merci pour cette expression. C'est moi qui ai lancé le débat. Je n'étais absolument pas obligé de le faire. Je souhaitais que l'on discute de cela. C'est quand même le signal pour moi de dissocier deux choses : ce qui se passe au niveau de la Ville... J'ai pris un arrêté et que je sache, c'est dans le pouvoir du maire. J'entends certains d'entre vous qui sont des militants convaincus. Je trouve un peu fort de café l'argument de certains qui sont membres de partis où on a pu voir des arrêtés de ce type contre les expulsions locatives, les arrêtés anti TAFTA, les anti-pesticides et je n'ai rien contre. Il y a quelques années, le maire de Bègles avait marié deux personnes de même sexe en toute illégalité et cela a contribué à faire évoluer la législation et c'est tant mieux. Donc, il y a beaucoup de choses de ce type qui peuvent passer.

Il y a plusieurs façons de manifester ou de protester ou de s'interroger sur une incompréhension qui est partagée par des centaines et des centaines de maires. Vous avez eu des personnes qui se sont interrogées de savoir si elles ouvraient ou pas. Moi, j'ai eu des personnes qui se sont interrogées sur la suite, parce que le danger pour les commerçants, il est au niveau de la santé, mais également au niveau du danger de déposer le bilan.

Je crois que l'on ne peut pas opposer, d'un côté les pères la vertu qui sauvent la planète, les gens, et de l'autre, les maires irresponsables. Je pense que l'on peut concilier les deux. Je partage le fait qu'il puisse y avoir des différences d'appréciation. Je comprends tout à fait les positionnements des uns et des autres qui peuvent parfois être apolitiques ou pas.

Ce que je veux dire, c'est que l'on peut concilier les deux. Dans cette assemblée, on peut avoir une approche, et je souscris tout à fait au fait que nous ayons une approche collective sur telle ou telle motion ou autre, mais je pense que parfois, il faut aussi rechercher des mesures concrètes. L'action fait parfois bouger. Cela n'aboutit à rien, oui et non. Je ne suis pas complètement persuadé que les annonces de notre Premier Ministre, qui est quelqu'un que j'apprécie parce que c'est quelqu'un qui a le sens du terrain, qui a été maire 12 ans et qui a du bon sens, mais malgré tout, je pense que cela fait un peu bouger les choses sur l'iniquité, mais qu'au final, c'est Zalando et Amazon qui se frottent les mains.

Je pense qu'il y a matière à continuer. J'ai compris que des points allaient être faits tous les 15 jours. Je pense que toutes les actions qui sont républicaines...je ne sais pas qui vous êtes pour juger. Il y a des tribunaux qui sont là pour juger. J'ai pris un arrêté qui est dans mes prérogatives. Bien évidemment, il y a un contrôle de légalité. J'ai pris soin de faire démarrer cette date au mardi. Je n'ai jamais dit à un commerçant qu'il pouvait ouvrir le samedi. Je ne suis pas irresponsable, mais je pense que c'est l'action qui peut faire bouger les lignes et l'un n'empêche pas l'autre. Je me pose la question sereinement et dans le bon sens. Je crois qu'il y a eu des débats au plus haut de l'exécutif là-dessus avec des versions pour trouver des ouvertures de petits commerces, etc.

J'ai entendu le mot de populisme. Je tiens à signaler que dans les maires, tous les bords politiques ont signé ce type d'arrêté. Le maire de Rodez est République en Marche, il y a beaucoup de maires socialistes, de Républicains. Je ne veux pas politiser, mais c'est trans-politique et d'ailleurs, on peut entre nous avoir des avis différents.

Simplement vous dire qu'il y a une incompréhension. L'incompréhension, c'est la distorsion de concurrence. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux quand même avoir un peu de monde dans des points

de vente disséminés, plutôt que tout le monde au même endroit et envoyer dans les files d'attente des grandes surfaces des flux de personnes ?

A l'époque où j'ai signé cet arrêté, il y avait le non-alimentaire qui était vendu dans les grandes surfaces et qui était interdit à la vente chez les petits commerçants. On sait tous très bien que dans nos villes et villages, on peut avoir des commerçants à qui on demande beaucoup et qui sont très en avance sur les protocoles, qui sont même prêts à les renforcer. Je pense que c'est une option qui a été discutée, même au plus haut niveau. Les pouvoirs de police qui me permettent d'exercer des pouvoirs de police pour pouvoir monter d'un cran sur le respect des gestes barrières, etc., j'ai quand même la faiblesse de penser, et cela ne fait pas de moi un meurtrier, qu'il est plus facile de respecter et de maîtriser les gestes barrières dans des petits endroits, avec des modes de rendez-vous uniques, avec des modes un petit peu différents à réinventer.

Je sais très bien où l'on en est de la situation sanitaire, du danger. La priorité des priorités est de sauver des vies - on est tous d'accord là-dessus.

Simplement, je constate que l'Association des Maires des Landes a aussi communiqué en ce sens. Il ne me semble pas que ces actes-là, quels qu'ils soient, soient inutiles. Encore une fois, tout en étant conscient que l'heure est grave d'un point de vue sanitaire, je pense que l'on doit pouvoir intelligemment travailler sur les deux sujets. Je sais que cela ne va pas en s'améliorant, mais il me semble que dans les petits commerces, on a les moyens de pouvoir renforcer les protocoles sanitaires et dans tous les cas, je vois que la décision qui a été prise hier va dans le sens de l'équité, mais qu'elle laisse encore une problématique liée au commerce par internet. On peut tous le partager.

Sur les moyens d'agir, on peut avoir des différences. Je ne vais pas aller me mêler des décisions que peut prendre tel ou tel maire qui est souverain dans sa commune. Je n'ai pas fait une grande réunion parce qu'il faut parfois agir vite et taper fort. Je ne me suis pas réveillé un matin en me disant que j'allais faire du buzz. Ce qui m'intéresse, c'est la santé des montois et des habitants du territoire et ensuite, la santé des commerçants et l'un peut aller avec l'autre.

Pour être très concret parce que tout cela, c'est du blabla, la réalité, c'est de pouvoir en même temps agir. Il est évident que sauf une annonce hier qui aurait permis d'aller dans le sens de ce que nous souhaitions, cet arrêté ne pouvait pas être validé puisqu'un arrêté municipal ne prévaut pas sur un décret ministériel.

En parallèle de cela, on travaille. Avec l'Office de Tourisme, on a déjà repéré 4 prestataires et dès cette semaine, on va mettre en place un système de drive avec du *click and collect*. Par contre, ceux qui me disent ici que le *click and collect* va régler le problème du chiffre d'affaires non fait pour Noël pour des commerçants dont la plupart ne sont pas sur ces outils-là, méconnaissent le tissu commercial. Il faut les accompagner. Le COVID aura eu au moins cet avantage d'accélérer et de faire en 6 mois ce que l'on n'a pas fait en 6 ans, mais on ne claque pas un site marchand à rentrer 1000 références, les paires de chaussures, les couleurs, les ci, les là, et penser que tout d'un coup on va transformer une boutique traditionnelle en Amazon. Avancer vers cela, oui, mais le faire en si peu de temps et changer les comportements en si peu de temps et penser que le *click and collect* va régler le problème, c'est de la poudre aux yeux.

Là où on peut tous se rejoindre, c'est sur le fait qu'il n'y a pas lieu de polémiquer parce qu'il y a des choses beaucoup plus importantes. Il faut prendre un tout petit peu de hauteur par rapport à cela. Ce qui est en train de se faire actuellement avec l'OTCA, c'est du drive. On a un prestataire qui permettra de faire une sorte de plateforme. Deux possibilités : soit une plateforme de type

application qui permettra de vendre, mais cela ne va pas régler le problème du chiffre d'affaires de Noël parce qu'il faudrait carrément créer un site et passer toute la nuit à rentrer toutes ses références. C'est du concret.

Il faut pouvoir continuer sur tout ce qui est exonérations : les droits de terrasse, la TLPE, les loyers. J'ai demandé à ce que les loyers des bâtiments municipaux soient gelés. Je vous parle de ce que je maîtrise. Je suis prêt à ce qu'on ait une position communautaire. Par contre, il y avait une décision rapide ; il fallait agir. Elle n'est pas concertée avec tout le monde, mais j'en ai parlé aux personnes qui sont sur le centre-ville et j'assume complètement ce qui a été fait. Que je sache, ce n'est pas la première fois qu'il y a ce type d'acte et je ne pense pas que ce soit incompatible avec tout cela.

J'ai imprimé un document que je trouve intéressant qui donne deux scénarios parce qu'il y a des pays comme l'Autriche, le Portugal ou la Grèce qui ont fait des choix différents - je ne suis pas expert : un scénario avec les magasins importants ouverts, avec les difficultés que cela peut entraîner, y compris sur le plan sanitaire, et un scénario avec des petits commerces, mais avec des protocoles très renforcés. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi. Et avec des moyens qui sont ceux que j'ai actés au niveau municipal et que je ne vous demande absolument pas de partager si vous ne le souhaitez pas au niveau communautaire. Je suis tout à fait prêt pour terminer, parce que si je suis attaché à la souveraineté de chaque maire dans sa commune, à ce que l'on ait une approche globale et en ce sens, je suis tout à fait prêt à ce que l'on étudie une prise de position commune sur tel ou tel engagement sur le communiqué de l'AMF. Cela ne me pose aucun problème.

M. BONNET : En complément de ce qui vient d'être dit concernant le *click and collect*, puisqu'il y a un travail qui est fait aujourd'hui par l'OTCA en collaboration avec le service développement économique, en fonction de ce qui sera fait, j'ai demandé à ce que les commerces des communes autres que Mont-de-Marsan soient sollicités pour savoir si c'est quelque chose qui peut correspondre à leurs attentes, étant bien entendu que ce n'est pas évident à mettre en place, mais au moins qu'ils aient la possibilité de pouvoir en bénéficier.

Concernant le communiqué de presse de l'AMF, je ne sais pas si tout le monde en a eu connaissance. J'en avais édité quelques exemplaires pour certains, s'ils souhaitent l'avoir.

M. LE PRESIDENT : Sous contrôle de Gilles CHAUVIN et de Joël BONNET qui connaissent l'OTCA mieux que moi, il y a une opération d'appels téléphoniques dès ce matin qui a recensé une cinquantaine de commerçants. Il faut effectivement que les commerçants de tous les territoires soient associés. Nous constatons que là aussi, la solution magique du *click and collect* qui réglerait tous les problèmes immédiatement peut poser problème chez les commerçants qui aiment bien avoir la remise du colis sur le lieu de vente parce que cela permet de faire des ventes additionnelles. Un site déporté pour faire cela peut parfois poser problème. Entre les solutions théoriques et la mise en application sur le terrain, dans une ville moyenne, dans un tissu commercial de ville de province, il y a parfois des écarts qu'il faut appréhender.

Deux autres choses qui peuvent aussi vous intéresser, la médiathèque est en train de mettre en place ce qu'elle avait mis en place pendant le premier confinement, à savoir un système de drive lié aux livres. Je parle sous contrôle de Delphine SALEMBIER, vendredi après-midi, plus de 3000 prêts de livres ont été réalisés dans l'après-midi alors que nous en faisons à peine 5000 sur une semaine. Cette infrastructure-là prendra le relais.

Voilà ce que je voulais vous dire pour compléter le propos.

M. SAVARY : Je ne serai pas très long. Je remarque juste que ce soir, vous nous dites exactement l'inverse de ce que vous avez fait samedi. On est en train d'évoquer ensemble des solutions

multiples prises à plusieurs faisant l'objet d'un consensus, alors que samedi, je réitère, je souligne que vous avez agi seul, de manière isolée et sans aucune avancée pratique et concrète pour les commerçants.

Ensuite, sur la question de la structuration d'une aide numérique en direction des commerçants, je vous rappellerai quand même - j'avais demandé une copie ; le document était publié et je l'avais consulté de manière assez intéressée parce que le document était intéressant - que nous avons eu déjà un audit sur le cœur de ville du cabinet AID qui explorait certaines pistes pour améliorer la situation des commerces en cœur de ville et la situation des commerces en cœur de ville montois peut être similaire également pour certaines communes voisines.

Encore une fois, il était clairement indiqué dans cet audit du cabinet AID que la collectivité, et en l'espèce le service développement économique de notre intercommunalité, pouvait- je considère qu'il doit désormais et cela aurait dû être déjà fait - accompagner les commerçants, notamment dans la structuration de leur visibilité numérique et dans la structuration de sites internet permettant non seulement de référencer les commerces, mais également pour ces commerçants de mettre en place des possibilités d'achats en ligne.

Là où je vous rejoins et c'est le sens d'une de nos propositions, je considère également que le *click and collect* ne va pas tout solutionner. En revanche, avoir des sites de drive pour les commerçants qui n'ont pas la possibilité d'organiser un drive ou en tous cas un achat en ligne et un retrait au magasin, nous partageons et nous avons proposé un lieu emblématique de Mont-de-Marsan : les Halles de la Madeleine. Nous avons là un lieu qui est symbolique, qui est inutilisé. Nous sommes dans une relation contractuelle aujourd'hui avec un seul interlocuteur puisque le couple Jacquemain/Biltoki a désormais été modifié et nous considérons que nous pouvons également réfléchir ensemble à des solutions qui permettent d'amorcer un rebond pour le cœur de ville. Les Halles de la Madeleine pourraient être un complexe communal sur Gaillères, sur Campet et ailleurs, peu importe. L'idée est d'apporter des solutions concrètes aux commerçants. Là-dessus, nous sommes tous d'accord.

Nous faisons des propositions. Elles sont peut-être imparfaites, elles nous paraissent intéressantes. Elles sont à approfondir et à étayer tous ensemble, c'est clair. Mais encore une fois, la forme était désastreuse. Merci à tous.

M. LE PRESIDENT : Nous prenons vos propositions parce que c'est dans cet esprit-là qu'il faut que l'on travaille.

M. Alain BACHE : Je vais être très bref parce que je crois qu'il faut savoir reconnaître ses erreurs. Nous avons, lors du précédent Conseil Communautaire - je fais allusion aux questions économiques que l'on va devoir affronter -, voté une délibération qui va taxer les commerces à partir de 2021. Nous avons voté une augmentation qui sera substantielle pour certains d'entre eux. Je pense que nous pourrions remettre cette question à l'ordre du jour et faire en sorte que cette augmentation ne s'applique pas à partir de 2021. Ce serait raisonnable, sérieux de notre part et ce serait un signe fort que nous donnerions aux commerçants de l'agglomération montoise.

M. LE PRESIDENT : Qui ne sont pas forcément concernés parce que cela ne s'applique pas à ces petites surfaces.

M. DUTIN : C'est une question extrêmement simple. Il y a eu ce débat, je vous ai entendu, vous nous avez indiqué que cet arrêté avait été pris en amont pour une ouverture potentielle le mardi. Mardi, c'est demain. Donc ce soir, est-ce que oui ou non vous appelez les commerçants du centre-ville de Mont-de-Marsan à ouvrir ? C'est oui ou c'est non.

M. LE PRESIDENT : C'est bien évidemment non, dans la mesure où ils n'y sont pas autorisés.

M. DUTIN : Vous le saviez d'ores et déjà dès samedi. Donc, vous avez vendu une espèce de rêve, du leurre et de la poudre aux yeux.

M. LE PRESIDENT : Non, le référé est tombé aujourd'hui parce qu'il faut un délai.

M. DUTIN : Et quel autre sort pensiez-vous que votre arrêté aurait ?

M. LE PRESIDENT : Cela dépendait de l'intervention que nous avons tous dû regarder hier soir.

M. CHAUVIN : Monsieur le Président, merci de me donner la parole. Je ne vais pas être long parce que la soirée a été un petit peu longue et agitée, mais je vais répondre à certaines interrogations qui se sont exprimées ce soir.

Sur l'arrêté, on a tout dit. Il est légal, pas légal ; il fallait le faire, il ne fallait pas le faire... Nous l'avons fait pour faire bouger les choses et faire bouger les lignes et j'espère que nous allons faire bouger les lignes avec ça. C'est une appréciation qui est différente entre vous et nous. Je respecte votre façon de penser. Respectez notre façon de penser et de faire.

Nous avons tous le même but : défendre le commerce montois et de l'agglomération et défendre les petits commerces. Le but est le même pour vous et pour nous et avec des divergences d'opinions dans la façon de faire. C'est la première chose.

Mon souci, c'est que le commerce de Mont-de-Marsan et de l'agglomération fonctionne et que les petits commerces ne meurent pas. Quand on vient me dire, parce qu'en filigrane il y a une intervention qui m'a assez déplu : « Vous avez pris cette décision. Vous proposez d'ouvrir les petits commerces sans tenir compte de la santé des gens. Vous voulez faire mourir les gens du COVID. » Je m'inscris vraiment en faux parce que c'est ce qui était dit en filigrane. C'est faux.

Au plus haut sommet de l'Etat la semaine dernière, il y a eu un grand débat entre M. LEMAIRE et M. VERAN. M. LEMAIRE était pour l'ouverture des petits commerces. C'est M. VERAN qui a gagné le match. Très bien, on respecte la décision gouvernementale. Mais il y a eu débat au sommet de l'Etat. Il y a eu débat au niveau du conseil scientifique. C'est à dire que ce problème n'est pas encore réglé. Je vous rappelle qu'au mois de mars dernier, toutes les écoles, tous les collèges, tous les lycées étaient fermés alors que nous n'avions pas la violence de l'épidémie que nous avons à l'heure actuelle. Comme par hasard, nous ouvrons les écoles, nous ouvrons les lycées à l'heure actuelle.

Comment expliquer cela au français ? On l'explique par la nécessité que les élèves soient pris en charge. D'accord, mais l'épidémie est la même. Elle est même plus grave à l'heure actuelle.

Donc, on peut avoir des divergences d'opinions, même en santé publique et c'est le médecin qui parle. Je pense en effet comme le maire et j'ai soutenu son action. J'ai été un des élus qu'il a appelé ; il en a appelé d'autres et j'ai dit « oui, tu peux prendre cet arrêté. Ce n'est pas une mauvaise chose, on va faire bouger les lignes. »

J'ai soutenu le maire dans sa position et j'ai soutenu le maire dans sa position également dans la santé publique parce que, en effet, dans un petit commerce qui reçoit une personne, je ne vois pas où est la difficulté de gérer les gestes barrières par rapport à des grandes surfaces. C'est ce qui m'a fait prendre cette décision et peut-être que cela va bouger. On ne sait pas ce qui va se passer la semaine prochaine au point de vue gouvernemental. M. ARA nous dit que cela va se resserrer. Peut-être, mais peut-être pas, on n'en sait rien. Donc, on parle sans rien savoir.

Ce qui m'inquiète un petit peu, c'est de vouloir nous accuser d'avoir pris en otage les montoises et les montois, de nous accuser en fin de compte d'être des meurtriers dans cette affaire. Non, nous ne sommes pas des meurtriers. Pas vous, Monsieur DUTIN. Certains se reconnaîtront.

Je dis non. En tant que médecin, je dis qu'il est faux de dire tout cela. Le conseil scientifique change d'avis toutes les semaines et le gouvernement change d'avis toutes les semaines sur la façon de gérer cette épidémie. Il faut être raisonnable. Nous avons pris une décision raisonnable. Nous voulons sauver les petits commerces en maintenant les gestes barrières et en faisant en sorte que les gens soient protégés. Voilà.

Mme HARAMBAT : Je vais essayer de ne pas être polémique parce que l'idée est qu'ici, on soit tous solidaires. Je vais parler à la fois en tant qu'élue et en tant que médecin parce que je travaille tous les jours à l'hôpital et je sais que cette crise va être bien plus difficile que la première que l'on a passée. On est déjà plus mal que la première fois au mois de mars et après à la sortie. Tout le monde tient, tout le monde est sous tension, tout le monde essaie de bien faire. Il y a une chose qui est importante, c'est de respecter les gestes barrières ; tout le monde et tout le temps. Quand je passe dans les rues à Mont-de-Marsan et que je vois 3 personnes sur 4 qui se promènent dans la rue et qui n'ont pas le masque, certes on est dehors, on est à l'air, mais il est bien quand même de l'avoir et c'est solidaire pour tout le monde.

Ceci dit, en même temps, si les soignants sont très contents que l'on soit solidaires avec eux, ils ne veulent pas non plus que cela se fasse au détriment des autres personnes qui ont leur travail, qui ont leurs problématiques et je pense que les petits commerçants, comme d'autres, ont aussi leurs problématiques.

Je pense en tant qu'élue que ce que nous devons aujourd'hui, et c'est l'intérêt d'avoir sollicité ce débat et d'avoir créé ce débat aujourd'hui, c'est montrer, nous tous, que nous sommes solidaires et que même si nous n'avons pas au départ les mêmes idées, nous devons tous faire bloc pour essayer de prendre les meilleures décisions et essayer d'aider chacune d'entre nous, aussi bien les soignants que les petits commerçants, que toutes les autres personnes qui auront besoin d'aide pendant cette période parce que cette période va être longue. Elle ne va pas se finir dans un mois et surtout, si on ne fait pas des choses qui ont du sens au niveau de l'agglomération et du territoire, nous allons y retourner au mois de février ou au mois de mars prochain et on va recommencer exactement la même chose. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci à vous. Je voudrais simplement que nous ayons en nous quittant une pensée très forte pour ce qui s'est passé ces derniers temps. Je parle de Conflans-Sainte-Honorine, je parle de Nice, et que nous ayons une pensée très très forte, et qui doit nous rassembler, par rapport à l'horreur que nous avons vécue ces derniers temps.

Je vous remercie de ces échanges et je vous souhaite une bonne soirée. Je veux que nous ayons en tête en nous quittant cette pensée très forte pour les victimes et leurs proches. Merci à vous.

Fin de séance 22 h 37.